

EXPERT CONCEPT S.A. (EC)

RAPPORT – MISSION D'ASSURANCE

**SUR L'INTEGRITE ET LA VALIDITÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE LA
RÉCLAMATION PORTÉE PAR L'ENTREPRISE EXPERT CONCEPT DANS LE
CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA FACULTÉ D'AGRONOMIE
ET DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE (FAMV)**

FINANCÉ PAR

**BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT
(BID)
ACCORD DE DON 3622 / GR-HA**

PÉRIODE

FEVRIER 2018 - MARS 2021

TABLE DES MATIERES

LETTRE DE TRANSMISSION ET SOMMAIRE DES RÉSULTATS.....	1
RAPPORT D'ASSURANCE	5
RAPPORT FINANCIER DES SOMMAIRE DES 13 MOIS.....	9
ANNEXE I. PROCÉDURES APPLIQUÉES.....	11
ANNEXE II.: CRITÈRES.....	17
NOTES RELATIVES AUX RAPPORTS FINANCIERS.....	19
ANNEXE III. ANALYSE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES 4 MOIS COVID-19.....	20
ANNEXE IV. ANALYSE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES 9 MOIS CUMUL DES ARRÊTS DE TRAVAIL.....	23
ANNEXE V. TABLEAU SYNTHÈSE 13 MOIS.....	26
ANNEXE VI. DÉPENSES REFUSÉES.....	33
STRUCTURE DE CONTRÔLE INTERNE.....	39
ANNEXE VII. RÉSULTATS DÉTAILLÉS.....	42
ANNEXE VIII. ANALYSE TECHNIQUE.....	46

LETTRE DE TRANSMISSION ET SOMMAIRE DES RÉSULTATS

Monsieur Giles DAMAIS
Représentation Haïti
Banque Interaméricaine de Développement (BID)
Port-au-Prince, Haïti

Monsieur Damais,

Ce rapport présente les résultats de notre mission d'assurance raisonnable sur le respect des critères convenus avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID) relatifs aux pièces justificatives de la réclamation portée par l'entreprise Expert Concept S.A. (EC) dans le cadre du projet de reconstruction de la faculté d'agronomie et de médecine vétérinaire (FAMV) du programme de mitigation des risques naturels PMDN2 (HA-L1097)-HAÏTI, suivant l'accord de Don No. 3622 / GR-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) géré par le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR).

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Fondée en 1959, la Banque Interaméricaine de Développement (« BID » ou « la Banque ») est la principale source de financement pour le développement économique, social et institutionnel en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle fournit des prêts, des subventions, des garanties, des conseils stratégiques et assistance technique pour les secteurs publics et privé de ses pays emprunteurs. Le ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) en Haïti met en oeuvre la phase II du Programme de Mitigation des Désastres Naturels (PMDN II) grâce à l'accord de Don (3622/GR-HA), sur financement de la BID et des fonds CIF (Climate Investment Funds).

Le PMDN II à trois composantes principales : (i) renforcement des capacités de gestion des catastrophes naturelles et des risques liés au changement climatique dans le secteur de l'agriculture, (ii) réduction de l'exposition des ménages ruraux aux risques liés aux aléas climatiques, et (iii) reconstruction de la FAMV.

Le projet de reconstruction de la Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire (FAMV) consiste en la construction des bâtiments pour loger les fonctions académiques (Salle de cours, laboratoires, classes, bibliothèque, auditorium, cafétéria, dortoir, etc.) et l'aménagement extérieur autour de ces bâtiments.

La firme Expert Concept S.A. (EC) a signé avec le MARNDR le contrat pour l'exécution des travaux en novembre 2017. L'ordre de démarrage a été notifié le 15 février 2018 pour une durée initiale de 30 mois et un budget d'environ \$10 millions USD, excluant la tranche optionnelle (le bâtiment administratif). Le groupement Génie Conseil (GC)/Aedifica Inc. /Aedifica Sud est responsable de la supervision avec la mission de veiller au respect du marché de travaux en ce qui concerne la nature, la qualité et le délai de construction tout en conseillant le MARNDR en cas de besoin et de proposer des améliorations et/ou modifications des travaux.

Les travaux de reconstruction des installations de la FAMV ont subi des retards considérables pour diverses raisons, notamment les événements socio-politiques depuis 2018 et la pandémie du COVID-19.

À date, trois avenants ont été signés, respectivement les 10 juillet 2020, 29 mars 2021 et 20 décembre 2021. Le budget à

été porté à presque 14.5 m USD et la fin des travaux est prévue pour la fin du mois de mai 2023 (seconde et dernière réception provisoire partielle) :

L'avenant 2 reconnaît notamment une réclamation d'un montant de \$1,958,916.20 USD. Une partie du montant, soit \$137,617.81 USD a été acceptée par les représentants du Maître d'Ouvrage et payée à la signature de l'avenant 2. Le solde, \$1,821,298.39 USD, est payable après approbation des pièces justificatives par l'Ingénieur (la Supervision) et les représentants du Maître d'Ouvrage.

Expert Concept n'a pas été en mesure de nous fournir un registre détaillant avec précision le montant en question soit \$1,821,298.39 et les pièces justificatives correspondantes, car ce montant représente une estimation acceptée par le MARNDR lors de l'avenant 1 et repris à l'avenant 2. Cependant nous avons reçu un registre avec un montant de \$5,215,223.76 USD pour une période de 28 mois allant de février 2018 à mai 2020.

La présente prestation porte sur l'analyse des pièces justificatives pour ce solde de la réclamation, soit \$1,821,298.39 USD.

OBJECTIF

L'objectif général de cette mission d'assurance était d'aboutir à une conclusion motivée avec un niveau d'assurance raisonnable sur le respect des critères convenus dont les principaux sont: 1. Que les dépenses de cette réclamation étaient nécessaires à ce chantier (analyse technique) 2. Qu'elles ont bien été réalisées et justifiées (analyse fiduciaire) dans le cadre du projet de reconstruction de la faculté d'agronomie et de médecine vétérinaire (FAMV) du programme de mitigation des risques naturels PMDN2 (HA-L1097)-HAÏTI, selon l'accord de Don No. 3622 / GR-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) géré par le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR).

De manière spécifique l'objectif de cette mission, est d'appuyer le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) dans la contre-analyse des pièces justificatives soumises par la firme d'exécution et de faciliter ainsi le bon achèvement du projet.

En particulier, la vérification devra mettre l'accent sur les aspects de transparence et de justification des dépenses effectuées conformément aux résultats attendus inscrits dans les Termes de Référence.

Des recommandations pertinentes devront être formulées sur les dispositions éventuelles à prendre pour améliorer la gestion du projet.

Ce mandat a été réalisé conformément aux Normes Internationales pour les Missions d'Assurance – (ISAE 3000).

PROCÉDURES

Dans le cadre de cette mission nous avons appliqué de manière extensive des procédures d'audit et des tests en vue d'obtenir avec satisfaction la preuve que les risques d'irrégularités majeures dans la demande de remboursement effectuée par EC sont mitigés, la liste des dépenses effectuées ainsi les pièces justificatives fournies sont exhaustives et en conformité avec les exigences de la BID. Cette démarche a servi de base pour l'articulation d'une conclusion de forme positive à savoir si oui non l'administration de EC satisfait aux critères établis en Annexe II, dans le processus de préparation et de soumission de sa demande de remboursement et des pièces justificatives l'accompagnant.

L'intervention des Auditeurs Comptables et de l'Ingénieur Civil concerne la validité des pièces justificatives et le caractère raisonnable des dépenses déclarées dans le cadre de la réclamation portée à l'avenant No.2.

A. Validité des pièces justificatives tant au plan technique que fiduciaire du solde de dépenses réclamées, soit \$1,812,298.39, par l'entreprise Expert Concept (EC) dans le cadre de l'avenant 2 au contrat de travaux.

Nous avons appliqué les procédures suivantes concernant la :

1. Préparation et soumission de la demande de remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de l'avenant 2 et des pièces justificatives ; et le
2. Caractère raisonnable et l'utilité des dépenses effectuées dans le cadre des travaux.

La vérification fiduciaire des dépenses devrait s'assurer que:

1. La demande de remboursement ne contient aucune erreur mathématique et n'inclue aucun double paiement;
2. Les biens, travaux et services financés ont été acquis, en conformité avec les Politiques et Procédures de Passation de Marchés de la Banque ou autres Procédures acceptables pour la Banque ;
3. Tous les documents justificatifs nécessaires, registres et comptes sont maintenus pour toutes les activités et dépenses du programme et que les paiements ont été enregistrés en temps opportun dans la comptabilité du programme;
4. La validité, la suffisance et la fiabilité de la documentation originale d'appui des paiements, telle que les factures, les écritures de journal, les pièces justificatives de dépenses et de transfert bancaire, les retenues d'impôt et les documents qui attestent la conformité avec la réception du produit ou du service acquis sont établies.

La vérification technique des dépenses consiste à:

1. Revoir les différentes étapes du projet afin de comprendre et faire ressortir les délais menant à la demande de remboursement ;
2. Regarder la nécessité des dépenses effectuées dans le cadre des travaux.

B. Contrôle Interne

- Nous avons examiné et évalué, à l'aide du modèle COSO (Committee of Sponsoring Organization), la structure de contrôle interne de EC relatif à l'exécution du contrat avec le MARNDR afin d'obtenir une compréhension suffisante de la conception des politiques et des procédures de contrôle et déterminer si ces politiques et procédures ont été mis en opération.
- Nous avons obtenu une compréhension suffisante de la structure de contrôle interne qui nous a permis de planifier l'audit et déterminer la nature, le timing et l'étendue des tests à effectuer.
- Nous avons évalué le risque inhérent ainsi que le risque lié au contrôle, et avons déterminé les risques combinés.
- Nous avons évalué l'environnement de contrôle, l'adéquation du système comptable, et les procédures de contrôle.
- Nous avons mis l'accent sur les politiques et procédures qui se rapportent à la capacité de l'entité à enregistrer, traiter, résumer et rapporter les données financières de manière compatibles.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS DE LA MISSION D'ASSURANCE

1. Demande de remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de l'avenant 2.

Les résultats de nos tests ont révélé des cas de non conformité qui affectent l'éligibilité des dépenses soumises et se résument comme suit :

Dans le cadre de l'analyse fiduciaire de la demande de remboursement formulée par Expert Concept, des dépenses totalisant la somme de \$150,756.48 USD sont déterminées inéligibles parce qu'elles ne sont pas supportées par des pièces justificatives adéquates (absence de facture et/ou contrat), des dépenses non monétaires (amortissement des véhicules et des équipements), et certaines sont exécutées hors contrat (dépenses antérieures à la date de signature du contrat entre EC et le MARNDR).

A notre avis, sauf en ce qui concerne les cas de non-conformité aux critères décrits dans les Paragraphes précédents , la

direction d'Expert Concept à respecté, dans tous les aspects matériels, les critères établis en Annexe II, dans le processus de préparation et de soumission de sa demande de remboursement et des pièces justificatives.

2. Structure de Contrôle Interne

Les résultats de nos tests ont révélé les lacunes suivantes :

- Absence d'un manuel de procédures comptables et administratives et documents légaux non à jour (voir Résultat Détaillé #I)
- Certains aspects de conformité doivent être suivis (voir Résultat Détaillé # II)
- Le processus de passation de marchés devrait être amélioré (voir Résultat Détaillé # III)

Une lacune sur le plan des contrôles internes existe lorsque la conception ou le fonctionnement d'un contrôle ne permet pas la Direction ou les employés, dans le cours normal de l'exercice de leurs fonctions, de prévenir ou détecter et corriger à temps des inexactitudes. Une faiblesse matérielle se définit comme une carence ou une combinaison de déficiences dans le contrôle interne telle qu'il y a une possibilité raisonnable qu'une inexactitude importante dans les États Financiers de l'entité peut ne pas être prévenue ou détectée et corrigée en temps opportun. Une lacune importante est une carence ou une combinaison de déficiences du contrôle interne qui est moins sévère qu'une faiblesse matérielle, mais encore assez importants pour mériter l'attention de ceux qui sont chargés de la gouvernance. Nous croyons que les résultats mentionnés ci-dessus sont des faiblesses matérielles qui nécessitent des mesures correctives.

Commentaires de la Direction

Nous avons pu recueillir les commentaires généraux de la Direction de EC et sont intégrés dans le rapport. Selon la direction, toutes les recommandations formulées dans le rapport seront appliquées dans le meilleur délai.



AMF_Experts
Certified Public Accountants (CPA)
8 juin 2023
Port-au-Prince, Haïti

RAPPORT D'ASSURANCE

Monsieur Gilles DAMAIS
Représentation Haïti
Banque Interaméricaine de Développement (BID)
Port-au-Prince, Haïti

Monsieur Damais,

Nous avons été recrutés pour réaliser une mission d'assurance raisonnable sur le respect des critères convenus avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID) relatifs à la validité des pièces justificatives de la réclamation portée par l'entreprise Expert Concept S.A. (EC) dans le cadre du projet de reconstruction de la faculté d'agronomie et de médecine vétérinaire (FAMV) du programme de mitigation des risques naturels PMDN2 (HA-L1097)-HAÏTI suivant l'accord de Don No. 3622 / GR-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) géré par le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR). Ces critères sont décrits à l'Annexe II inclus dans le présent rapport.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La Direction d'Expert Concept est responsable du processus de préparation et de soumission des demandes remboursements, de la soumission des pièces justificatives supportant ces dépenses et des processus y relatifs de passation de marchés, conformément aux critères établis en Annexe II. Cette responsabilité inclut la conception, l'exécution et le maintien de contrôles internes pertinents pour la préparation et la juste présentation des demandes de remboursements et les processus y relatifs de passation de marchés ; l'utilisation d'une base appropriée de préparation ; et la formulation d'estimations raisonnables dans les circonstances.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur la conformité de la Direction de EC à travers son Administration, des critères décrits à l'Annexe II, dans le cadre de sa demande remboursement et des pièces justificatives soumises relatif à l'avenant 2 du contrat de travaux, sur la base du travail que nous avons accompli. Notre travail à été effectué conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance ISAE 3000 (Norme Internationale sur Assurance Engagements, ISAE 3000 pour son acronyme en Anglais). Cette norme exige que nous nous conformions aux règles d'éthique, l'indépendance et le contrôle de qualité et que nous planifions et réalisons la mission d'assurance raisonnable pour obtenir une sécurité raisonnable que la Direction d'Expert Concept, à respecté dans tous les aspects importants les critères décrits à l'Annexe II, ci-jointe.

Un travail d'assurance raisonnable implique l'application des procédures pour obtenir des éléments de preuve suffisants et appropriés pour déterminer si le processus à été effectué conformément aux critères décrits à l'Annexe II, ci-joint. Les procédures choisies dépendent du jugement de l'auditeur, y compris l'évaluation des risques de violation importante dans le processus de préparation des informations figurant à l'Annexe I pour les critères décrits dans l'Annexe II ci-joint. Dans le cadre de la portée de notre travail nous avons appliqué, entre autres, les éléments suivants :

CONNAISSANCE DU CONTEXTE DE LA MISSION

Nous avons pris le soin de recueillir les données et informations accessibles nous permettant de nous familiariser avec l'environnement physique et le contexte de la mission sous les aspects organisationnel, institutionnel, socio-culturel du

cadre dans lequel le Projet s'était déroulé en vue d'avoir une bonne connaissance des activités, de la structure de coordination et de la réalité des faits conditionnant la réussite de notre mission.

Nous avons révisé toute la documentation disponible notamment : la copie des contrats et des avenants, le manuel de gestion financière de la BID, les rapports d'experts sur l'évaluation de l'état d'avancement du projet, les correspondances entre Expert Concept et le MARNDR, la firme de supervision et le PMDN. Nous avons également réalisé des sessions de travail et des entrevues avec la Direction d'Expert Concept et la firme de Supervision tout en ayant recours à un ingénieur pour l'aspect technique du dossier et d'un avocat pour l'aspect juridique en vue de :

- Comprendre les défis du mandat;
- Arriver à une compréhension du Projet et évaluer les risques de non-conformité matérielle dans le processus de préparation de la demande de remboursement et de la soumission des pièces justificatives.

COMPRENDRE LES DÉFIS DU MANDAT

Acquérir une compréhension de la responsabilité de chacun dans la demande de remboursement effectués par EC ainsi que dans l'application des différents critères établis à l'Annexe II.

ÉVALUATION DES RISQUES ET CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Au cours de la phase de planification, nous avons pris le soin de bien documenter notre compréhension des activités opérationnelles de l'entité en rapport avec la gestion du projet, des pratiques de gouvernance et du système de contrôle interne. Sur la base de cette compréhension de la conception des structures de contrôle interne, et aux regards des objectifs poursuivis, nous avons déterminé notre risque d'audit qui constitue la sommation des trois catégories de risque : inhérent, de contrôle et de détection.

Alors que le risque inhérent est lié à la nature de l'activité et aux caractéristiques des processus, le risque de contrôle ou résiduel correspond à la possibilité qu'une activité comporte des risques qui pourraient être significatifs, nonobstant les contrôles internes existants. Le risque de détection est celui par lequel l'auditeur en appliquant certaines procédures rate de détecter une anomalie significative pour une assertion donnée. Le risque combiné dépend de l'efficacité des procédures d'audit et leur application par l'auditeur. Nous avons élaboré une matrice de contrôle des risques qui nous a permis de bien comprendre l'efficacité du dispositif de mitigation en place.

Obtention d'éléments probants concernant la conception des contrôles et tests de contrôles

Nous avons évalué l'efficacité opérationnelle des contrôles internes relatifs au processus de préparation de la demande de remboursement et processus y relatifs de passation de marchés en vue de déterminer leur adéquation.

Notre revue et test du système de contrôle interne s'est faite à partir d'une adaptation du modèle COSO (Committee of Sponsoring Organization) qui nous a permis de mettre en relation les objectifs du contrôle interne et ses éléments. L'objectif poursuivi à ce niveau est d'évaluer le caractère adéquat du système de contrôle interne au sein de EC et de s'assurer de son fonctionnement effectif dans le cadre de la gestion efficace du projet.

Nous avons débuté notre revue du système de contrôle interne à partir d'une entrevue de haut niveau réalisée avec les responsables. Ensuite, les tests de conformité sur le contrôle interne se sont effectués dans le cadre de la vérification fiduciaire et technique des dépenses, et du respect des différents critères établis à l'Annexe II. Un rapport détaillé de nos constatations est en Annexe III.

Échantillonnage et autres modes de sélection des éléments à contrôler

Selon les procédures convenues avec la BID, nous avons analysé 100% des pièces justificatives reçues représentant le solde de la demande de remboursement soit \$1,821,298.39 USD.

PROCÉDURES ANALYTIQUES

Nous avons été sur place pour la vérification technique des installations afin de nous assurer de la nécessité de ces dépenses pour ce chantier, nous avons pris le soin de vérifier l'ensemble de la documentation soumise incluant toutes les pièces justificatives supportant la demande de remboursement au regard de l'avenant 2 en vue de déterminer leurs validités.

PROCÉDURES DE CORROBORATION

Nous avons appliqués des procédures substantielles pour vérifier que la demande remboursement à été préparée conformément aux directives pour la préparation des demandes de remboursements, sont justifiés par une documentation originale, ne contiennent d'erreur mathématique et n'incluent aucun double paiement. Les procédures ont été conçues pour vérifier la conformité avec les critères établis.

COMMUNICATIONS

Les communications entretenues avec la Direction de EC tout au cours de la mission ont été sur une base informative, à travers les différentes réunions de travail, les échanges de courriels et les entrevues. Toutefois, deux communications ont été formellement documentées et visaient les objectifs suivants :

Informar, l'Administration du Programme des objectifs et de la portée de notre mission ainsi que la méthodologie adoptée pour sa réalisation, à travers une lettre de mission.

Obtenir une lettre de représentation de l'Administration du Programme confirmant certaines informations fournies dans le cadre de la révision.

Nous croyons que les éléments de preuve obtenus sont suffisants et appropriés pour nous permettre de formuler une conclusion

BASE POUR UNE CONCLUSION QUALIFIÉE

Dans le cadre de l'analyse fiduciaire de la demande de remboursement formulée par Expert Concept, des dépenses totalisant la somme de \$150,756.48 USD sont déterminées inéligibles parce qu'elles ne sont pas supportées par des pièces justificatives adéquates (absence de facture et/ou contrat), des dépenses non monétaires (amortissement des véhicules et des équipements), et certaines sont exécutées hors contrat (dépenses antérieures à la date de signature du contrat entre EC et le MARNDR).

CONCLUSION AVEC EXCEPTIONS

A notre avis, sauf en ce qui concerne les cas de non-conformité aux critères décrits dans les Paragraphes précédents , la direction d'Expert Concept à respecté, dans tous les aspects matériels, les critères établis en Annexe II, dans le processus de préparation et de soumission de sa demande de remboursement et des pièces justificatives.

RESTRICTION D'UTILISATION ET DE TRANSMISSION

Notre rapport n'est destiné qu'à la seule utilisation de EC, la firme de supervision, le PMDN et la BID aux fins décrites ci-dessus, et ne peut être distribué ni utilisé par aucune autre partie. Nonobstant ce qui précède, ce rapport peut devenir un document public, auquel cas sa distribution ne sera pas restreinte.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AMF_Experts', written in a cursive style.

AMF_Experts
Certified Public Accountants (CPA)
8 juin 2023
Port-au-Prince, Haïti

RAPPORT FINANCIER DES SOMMAIRE DES 13 MOIS
EXPERT CONCEPT
PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA FAMV DU MADRNDR
ETAT SOMMAIRE DES DÉPENSES RÉCLAMÉES POUR UNE PÉRIODE DE 13 MOIS COUVRANT
LES 4 MOIS (COVID-19) ET 9 MOIS DE CUMUL D'ARRÊTS DE TRAVAIL
PÉRIODE ALLANT DE FÉVRIER 2018 A MAI 2020

EXPERT CONCEPT
PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA FAMV DU MADRNDR
ETAT SOMMAIRE DES DEPENSES RECLAMEES

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 13 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
INTÉRÊTS BANCAIRES	499,347.14	231,839.74	1	231,839.74	31,612.74	200,227.00		200,227.00	
ÉQUIPE DE GESTION DU PROJET	1,590,309.55	738,358.01	1	738,358.01	100,679.54	637,678.47		637,678.47	
LOGEMENT PERSONNEL	177,001.98	82,179.49	1	82,179.49	11,205.67	70,973.82	4,009.17	66,964.65	Absence de facture
VÉHICULES PERSONNEL PROJET	240,642.03	111,726.66	1	111,726.66	15,234.60	96,492.06	75,829.47	20,662.59	Dépense antérieur au contrat et Absence de facture
FRAIS DIVERS	71,483.27	33,188.66	1	33,188.66	4,525.47	28,663.19	35,613.30	(6,950.11)	Dépense antérieur au contrat et Absence de facture
ASSURANCE CAUTION ET DIVERS	713,358.47	331,202.15	1	331,202.15	45,161.40	286,040.75		286,040.75	
FRAIS GÉNÉRAUX	1,923,081.33	892,859.19	0.65	580,358.47	79,135.36	501,223.11	35,304.55	465,918.56	Absence de facture et Amortissement
GRAND TOTAL :	5,215,223.76	2,421,353.89		2,108,853.17	287,554.78	1,821,298.39	150,756.49	1,670,541.90	

ANNEXE I. PROCÉDURES APPLIQUÉES

PROCÉDURES APPLIQUÉES POUR LA VÉRIFICATION FIDUCIAIRE DES DÉPENSES

EXPERT CONCEPT		
RÉSUMÉ DE L'APPLICATION DES PROCÉDURES DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU REGARD DE L'AVENANT 2		
PROCESSUS VÉRIFICATION/ REQUIS PAR LA BID :	TESTS EFFECTUÉS	COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
VÉRIFICATION FIDUCIAIRE DES DÉPENSES		
1. La demande de remboursement ne contient aucune erreur mathématique et n'inclut aucun double paiement.	Nous avons concilié les pièces justificatives soumises avec le sommaire de la réclamation ainsi que ce qui était prévu selon l'avenant 2 en matière de décaissement tout en refaisant les calculs du sommaire de remboursement pour s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur mathématique.	RIEN À SIGNALER
2. Les biens, travaux et services financés ont été acquis, en conformité avec les Politiques et Procédures de Passation de Marchés de la Banque ou autres Procédures acceptables pour la Banque.	Nous avons analysé 100% des transactions soumises pour 28 mois selon le sommaire des remboursements, ce qui représentaient un montant de \$5,209,563.76 USD afin de faire ressortir le montant en rapport avec l'avenant 2 qui est une allocation de \$1,821,298.39 USD. VS • Nous avons analysé l'ensemble des pièces justificatives supportant la demande remboursement.	Cette vérification des pièces justificatives relève plusieurs constatations : • Absence d'un manuel de procédures comptables encadrant les différentes dépenses de l'entreprise. • Certaines dépenses sont antérieures à la date de signature entre Expert Concept et le MARNDR • Dépenses d'Amortissement non admissibles car non monétaire • Absence de facture et/ou contrat justifiant la dépense • Plusieurs autres constatations telles que : • Absence de pro-forma • Insuffisance de pro-forma • Absence de bon de réception
3. Tous les documents justificatifs nécessaires, registres et comptes sont maintenus pour toutes les activités et dépenses du programme et que les paiements ont été enregistrés en temps opportun dans la comptabilité du programme.	Nous avons analysé l'ensemble des pièces justificatives soumises supportant la demande remboursement. VS Registres comptables	VOIR POINT 2

EXPERT CONCEPT
RESUME DE L'APPLICATION DES PROCEDURES DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU REGARD DE L'AVENANT 2

Processus Vérification/ Requis par la BID : Les Objectifs de la Vvérificatio	Tests Effectués	Commentaires / Observations
<p>4. La validité, la suffisance et la fiabilité de la documentation originale d'appui des paiements, telle que les factures, les écritures de journal, les pièces justificatives de dépenses et de transfert bancaire, les retenues d'impôt et les documents qui attestent la conformité avec la réception du produit ou du service acquis sont établies.</p>	<p>Nous avons effectué notre vérification à partir des pièces scannées car les originaux se trouvent au bureau du PMDN qui est situé dans une zone à haut niveau de risque.</p> <p>Nous avons analysé 100% des pièces justificatives soumises supportant la demande remboursement</p> <p style="text-align: center;">VS</p> <p>Fichier payroll des employés réguliers Payroll des contractuels L'ensemble des contrats de travail Les retenues d'impôts vs paiement à la Direction Générale des Impôts (DGI)</p>	<p>VOIR POINT 2 (Pour les dépenses)</p> <p>Concernant le payroll, il y à plusieurs irrégularités :</p> <p>Pour les honoraires en USD il n'y eu aucune retenue que ce soit pour les locaux (2%) ou les expatriés (15%) selon la législation fiscale Haïtienne.</p> <p>Certains contrats prévoyaient une conversion des honoraires prévus en USD en HTG avec un prélèvement régulier, cela n'a pas été fait</p> <p>Absence de conformité avec la Législation Haïtienne en matière d'impôt</p> <p>Quitus non à jour pour l'institution</p>

PROCÉDURES APPLIQUÉES POUR LA VÉRIFICATION TECHNIQUE DES DÉPENSES

EXPERT CONCEPT
RÉSUMÉ DE L'APPLICATION DES PROCÉDURES DE LA DEMANDE
DE REMBOURSEMENT AU REGARD DE L'AVENANT 2

PROCESSUS VÉRIFICATION/ REQUIS PAR LA BID	TESTS EFFECTUES	COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
VÉRIFICATION TECHNIQUE DES DÉPENSES		
<p>5. Revoir les différentes étapes du projet afin de comprendre et faire ressortir les délais menant à la demande de remboursement.</p>	<p>Analyse de la viabilité du processus de construction 4 étapes indispensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planification, • Conception, • Exécution, • Suivi et contrôle. <p>Pour déceler la nature du problème que connaît l'Avenant No 2, nous avons analysé les correspondances changées tout au cours du projet pour vérifier la fréquence de transmission et surtout de comprendre la teneur de ces correspondance; par la suite, procédé à l'analyse du journal de chantier pour toute la période d'exécution du projet</p> <p>Pour une meilleure compréhension de la réalité et des conditions dans laquelle qu'évolue le chantier, une visite d'information sur le terrain à été effectuée avec l'Entreprise et une entrevue directe avec la firme de supervision (MDC).</p>	<p>Nous avons passé en revue les différentes étapes du processus de construction et pu déceler les problèmes inhérents donnant lieu aux points litigieux contenus dans l'interprétation des clauses de l'avenant No. 2</p> <p>L'analyse des correspondances nous montre qu'il y a eu beaucoup de lenteurs dans les prises de décision. Nous estimons que le temps de réaction entre les correspondances est relativement trop long (2 a 3 mois dans certains cas) pour des dossiers aussi importants nécessitant une prise de décision rapide. Toute lenteur dans les prises de décision aura un impact direct sur le délai d'achèvement des travaux d'où la réclamation des jours d'arrêt des travaux non imputable à l'Entreprise.</p> <p>La visite guidée nous a permis de mieux cerner le mode de fonctionnement du chantier, son degré d'avancement pour les périodes problématiques, et surtout de comprendre ce qu'a pu être le quotidien du site.</p>

EXPERT CONCEPT

RÉSUMÉ DE L'APPLICATION DES PROCÉDURES DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU REGARD DE L'AVENANT 2

PROCESSUS VÉRIFICATION/ REQUIS PAR LA BID : LES OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION	TESTS EFFECTUES	COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
6. Regarder la nécessité des dépenses effectuées dans le cadre des travaux.	<p>Pour mener à bien cette mission dont l'une des procédures est de déterminer le nombre de jour d'arrêt réel qu'a connu le chantier, la méthodologie employée se résume comme suit : AMF Expert a</p> <ul style="list-style-type: none">• procédé à <i>l'inventaire des documents</i> soumis par l'Entreprise,• effectué une <i>visite guidée du site</i> de manière à cerner le mode de fonctionnement du chantier,• procédé à la <i>l'examen de toutes les informations journalières</i> de manière à identifier les jours ou aucun travail n'a été effectué sur le site.• procédé à <i>l'identification de la cause de chaque jour d'arrêt</i> de manière à les classer• ajouté le nombre de jours d'arrêt pour chaque cause de manière à déterminer le nombre total de jour d'arrêt• analysé les données pour trouver les principales causes de jours d'arrêt et les solutions éventuelles pour maîtriser ces risques à l'avenir.• pris <i>contact</i> avec les différents intervenants du projet (Entreprise, Mission de Contrôle et le PMDN qui assure un suivi administratif du projet pour le Ministère)	<p>Persistance sur la réclamation de l'Entreprise sur la valeur ajoutée de l'ingénierie déjà rejetée par la MDC le 1^{er} Octobre 2020 et par le PMDN pour un montant de \$150,000.00</p> <p>Se référant aux documents fournis et le journal de chantier en particulier, nous avons déterminée pour la période de 2018, en terme de jour d'arrêt des travaux occasionnés par des problèmes d'ordre climatique, socio-politique et technique, 37 jours contre 58 accordés par la MDC soit 21 jours d'ecart.</p> <p>La période de 2019 à été essentiellement marquée par des troubles socio-politiques. Nous avons relevé 105 jours contre 121 accordés par la MDC soit un écart de 16 jours.</p> <p>Globalement pour la période 2018 - 2019 nous avons un total de 142 jours d'arrêt contre 179 accordés par la MDC soit un écart de 37 jours.</p> <p>Il convient de retenir que les jours non-travaillés ne sont pas tous adéquatement documentés dans le journal de chantier mais ont été reconnus et acceptés comme tels suivant un accord en tre les 3 parties (Maître d'ouvrage, firme de supervision et firme d'exécution). Les 37 jours d'écarts relevés n'ont aucun impact sur les réclamations.</p>

ANNEXE II.: CRITÈRES

Critères établis pour l'exécution des travaux d'assurance raisonnable sur la demande de remboursement formulée par Expert Concept et l'analyse des pièces justificatives soumises dans le cadre de l'avenant 2 du contrat des travaux..

CRITÈRES SPÉCIFIQUES VÉRIFICATION FIDUCIAIRE DES DÉPENSES

La Direction d'Expert Concept (EC) doit s'assurer du respect des critères spécifiques dans la demande de remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de l'avenant 2 du contrat des travaux. A cet effet il à convenu aux auditeurs d'appliquer les procédures de vérifications adaptées qui consiste à :

- Vérifier que La demande de remboursement ne contient aucune erreur mathématique et n'inclus aucun double paiement;
- S'assurer que les biens, travaux et services financés ont été acquis, en conformité avec les Politiques et Procédures de Passation de Marchés de la Banque ou autres Procédures acceptables pour la Banque;
- S'assurer que tous les documents justificatifs nécessaires, registres et comptes sont maintenus pour toutes les activités et dépenses du programme et que les paiements ont été enregistrés en temps opportun dans la comptabilité du programme;
- La validité, la suffisance et la fiabilité de la documentation originale d'appui des paiements, telle que les factures, les écritures de journal, les pièces justificatives de dépenses et de transfert bancaire, les retenues d'impôt et les documents qui attestent la conformité avec la réception du produit ou du service acquis sont établies.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES VÉRIFICATION TECHNIQUE DES DÉPENSES

Dans la poursuite des objectifs d'audit liés à la vérification technique des dépenses, les auditeurs ont appliqués les procédures afin de :

- Revoir les différentes étapes du projet afin de comprendre et faire ressortir les délais menant à la demande de remboursement.L'inventaire à été préparé conformément aux directives pour la prise d'inventaire ;
- Regarder la nécessité des dépenses effectuées dans le cadre des travaux.

NOTES RELATIVES AUX RAPPORTS FINANCIERS

NOTE 1 : RAPPORTS FINANCIERS

Expert Concept n'a pas été en mesure de nous fournir un registre détaillant avec précision le montant en question soit \$1,821,298.39 et les pièces justificatives correspondantes, car ce montant représente une estimation par le MARNDR lors de l'avenant 1 et repris à l'avenant 2. Cependant nous avons reçu un registre avec un montant de \$5,215,223.76 USD pour une période de 28 mois allant de février 2018 à mai 2020.

Pour la préparation des différents rapports financiers soit : 4 mois COVID-19, 9 mois de cumul d'arrêts de travail et le rapport synthèse cumulant les 13 mois, il a fallu se baser sur le tableau de dépenses reçu pour les 28 mois et faire une estimation au prorata étant donné que les arrêts de travaux sont répartis sur la période d'exécution soit de février 2018 à mai 2020. En faisant cette allocation au prorata pour déterminer les affectations des 13 mois nous avons obtenu un montant supérieur à celui convenu à l'avenant 2, soit \$2,108,853.17 USD en lieu et la place de \$1,821,298.39. Il a fallu normaliser l'approche en ajoutant une colonne d'ajustement dans les différents rapports financiers pour prendre en compte ce dépassement de \$287,554.78 USD.

NOTE 2 : COEFFICIENT DE (0.65) APPLIQUÉ PAR LA FIRME DE SUPERVISION

Lors de la préparation et de la soumission de la requête de remboursement par la firme Expert Concept en date du 3 septembre 2020, elle a appliqué un taux de 100% en ce qui concerne les frais généraux d'entreprise additionnels, cependant lors de la révision de la demande de remboursement d'Expert Concept par la firme de supervision en date du 1^{er} octobre 2020, il a été décidé de ramener le coefficient à 65% afin de tenir compte des autres opérations de l'entreprise durant la période d'exécution du contrat. Puisqu'il n'y a pas de référentiel pour la détermination du coefficient, nous estimons que le taux de 65% est raisonnable vu la taille d'Expert Concept.

NOTE 3 : TAUX DE CHANGE

Lors de la signature du contrat entre Expert Concept et le MARNDR, il a été estimé que les dépenses en dollars représenteraient 43% et les dépenses en gourde 57%, cependant l'analyse de la firme de supervision démontre clairement que ce ratio est de l'ordre de 80% pour les dépenses en dollar et 20% pour les dépenses en gourde. Pour les auditeurs, il est difficile d'établir avec précision l'impact du taux de change sur la réclamation formulée par Expert Concept, étant donné l'absence d'une période pour effectuer ce calcul puisque les rapports financiers et particulièrement les 13 mois sont préparés sur la base d'estimation. Cependant en ce qui concerne les dépenses refusées, nous avons pris le soin d'appliquer le taux de la Banque Centrale d'Haïti (BRH) à la date de la transaction pour toutes les dépenses effectuées en gourde.

ANNEXE III. ANALYSE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES 4 Mois COVID-19

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 4 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
1- FRAIS FIXE PROJET									
INTÉRÊTS BANCAIRES	499,347.14	71,335.31		71,335.31	9,727.00	61,608.31		61,608.31	
						-		-	
ÉQUIPE DE GESTION DU PROJET	1,590,309.55	227,187.08		227,187.08	30,978.32	196,208.76		196,208.76	
						-		-	
LOGEMENT PERSONNEL	177,001.98	25,286.00		25,286.00	3,447.89	21,838.11		20,604.52	
Loyers [contrats / paiements par site]	106,220.00	15,174.29	1	15,174.29		15,174.29		15,174.29	
EDH	23,485.96	3,355.14	1	3,355.14		3,355.14		3,355.14	
Dinepa / Abonnement	452.27	64.61	1	64.61		64.61		64.61	
Combustible génératrice	30,591.68	4,370.24	1	4,370.24		4,370.24	1,233.59	3,136.65	Absence de facture
Assurance personnel	1,051.70	150.24	1	150.24		150.24		150.24	
Tel / Internet	15,200.36	2,171.48	1	2,171.48		2,171.48		2,171.48	
						-		-	
VÉHICULES PERSONNEL PROJET	240,642.03	34,377.43		34,377.43	4,687.57	29,689.86		6,357.72	
Véhicules	158,445.02	22,635.00	1	22,635.00		22,635.00	22,635.00	-	Dépense antérieur au contrat
Combustible	28,518.16	4,074.02	1	4,074.02		4,074.02		4,074.02	
Entretien véhicules	14,435.58	2,062.23	1	2,062.23		2,062.23		2,062.23	
Assurances / Immatriculation véhicule	4,003.26	571.89	1	571.89		571.89		571.89	
Frais transport	35,240.00	5,034.29	1	5,034.29		5,034.29	697.14	4,337.15	Absence de facture
									Dépense antérieur au contrat + Absence de facture
FRAIS DIVERS	71,483.27	10,211.90		10,211.90	1,392.45	8,819.45	10,100.79	(2,138.48)	
Location étais	54,968.00	7,852.57	1	7,852.57		7,852.57		7,852.57	
Equipements [grue/génératrice]	11,362.51	1,623.22	1	1,623.22		1,623.22	857.14	766.08	Absence de facture
Nourriture chantier	5,152.75	736.11	1	736.11		736.11		736.11	
						-		-	
2- ASSURANCE CAUTION ET DIVERS	713,358.47	101,908.35	1	101,908.35	13,895.81	88,012.54		88,012.54	
Assurance OFATMA	7,000.00	1,000.00	1	1,000.00		1,000.00		1,000.00	
Permis de construire & autorisations [Mairie]	6,345.83	906.55	1	906.55		906.55		906.55	
Assurance tout risque chantier [AIC]	312,454.91	44,636.42	1	44,636.42		44,636.42		44,636.42	
Cautions	293,664.54	41,952.08	1	41,952.08		41,952.08		41,952.08	
Salaires , Frais personnel de soutien	12,247.30	1,749.61	1	1,749.61		1,749.61		1,749.61	
Combustible chantier [matériel & génératrice]	20,280.00	2,897.14	1	2,897.14		2,897.14		2,897.14	
Sécurité Site	61,365.89	8,766.56	1	8,766.56		8,766.56		8,766.56	
3- FRAIS GÉNÉRAUX						-		-	
Intérêts Bancaires	105,917.00	15,131.00	0.65	9,835.15	1,341.09	8,494.06		8,494.06	
						-		-	
Composante Frais Généraux (des frais fixes)	550,454.75	78,636.39	0.65	51,113.65	6,969.65	44,144.00	3,776.38	40,296.12	absence de facture
Salaires Employés	356,571.77	50,938.82	0.65	33,110.24		33,110.24		33,110.24	
Telephone / Internet	11,950.38	1,707.20	0.65	1,109.68		1,109.68		1,109.68	
EDH	4,154.42	593.49	0.65	385.77		385.77		385.77	

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 4 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
DINEPA / Abonnement	3,153.06	450.44	0.65	292.78		292.78	71.50	221.28	absence de facture
Logement	57,880.00	8,268.57	0.65	5,374.57		5,374.57		5,374.57	
Véhicules	49,413.34	7,059.05	0.65	4,588.38		4,588.38		4,588.38	
Combustible	12,222.07	1,746.01	0.65	1,134.91		1,134.91		1,134.91	
Entretien véhicules	49,449.70	7,064.24	0.65	4,591.76		4,591.76		4,591.76	
Transport	5,660.00	808.57		525.57		525.57		525.57	
						-		-	
Autres Frais Généraux	1,266,709.58	180,958.51		117,623.03	16,038.61	101,584.42		94,569.36	
Salaires	918,048.13	131,149.73		85,247.33		85,247.33		85,247.33	
Amortissement Véhicules	56,097.74	8,013.96	0.65	5,209.08		5,209.08	5,209.08	-	amortissement
Amortissement Equipement	7,575.01	1,082.14	0.65	703.39		703.39	703.39	-	amortissement
Amortissement Informatique	11,874.05	1,696.29	0.65	1,102.59		1,102.59	1,102.59	-	amortissement
TMS - 2%	3,871.76	553.11	0.65	359.52		359.52		359.52	
ONA - 6%	11,615.28	1,659.33	0.65	1,078.56		1,078.56		1,078.56	
DINEPA / Abonnement	1,484.27	212.04	0.65	137.83		137.83		137.83	
Telephone / Internet	14,514.81	2,073.54	0.65	1,347.80		1,347.80		1,347.80	
Assurance Personnel	8,036.36	1,148.05	0.65	746.23		746.23		746.23	
Transport	13,500.00	1,928.57	0.65	1,253.57		1,253.57		1,253.57	
Combustible génératrice Adm	46,563.51	6,651.93	0.65	4,323.75		4,323.75		4,323.75	
Sécurité DCT	2,200.00	314.29	0.65	204.29		204.29		204.29	
Formation	520.00	74.29	0.65	48.29		48.29		48.29	
Divers Adm	5,643.54	806.22	0.65	524.04		524.04		524.04	
Frais Services Consultatifs	122,500.00	17,500.00	0.65	11,375.00		11,375.00		11,375.00	
Fournitures bureau & Dépenses Informatiques	25,576.30	3,653.76	0.65	2,374.94		2,374.94		2,374.94	
Entretien bâtiments	11,398.10	1,628.30	0.65	1,058.39		1,058.39		1,058.39	
Entretien Equipement Electrique	5,690.72	812.96	0.65	528.42		528.42		528.42	
GRAND TOTAL :	5,215,223.76	745,031.97		648,877.90	88,478.39	560,399.51	46,386.60	514,012.91	

ANNEXE IV. ANALYSE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES 9 MOIS CUMUL DES ARRÊTS DE TRAVAIL

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 9 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
1- FRAIS FIXE PROJET									
INTÉRÊTS BANCAIRES	499,347.14	160,504.44		160,504.44	21,885.74	138,618.70		138,618.70	
						-		-	
ÉQUIPE DE GESTION DU PROJET	1,590,309.55	511,170.93		511,170.93	69,701.22	441,469.71		441,469.71	
						-		-	
LOGEMENT PERSONNEL	177,001.98	56,893.49		56,893.49	7,757.77	49,135.72		46,360.14	
Loyers [contrats / paiements par site]	106,220.00	34,142.14	1	34,142.14		34,142.14		34,142.14	
EDH	23,485.96	7,549.06	1	7,549.06		7,549.06		7,549.06	
Dinepa / Abonnement	452.27	145.37	1	145.37		145.37		145.37	
Combustible génératrice	30,591.68	9,833.04	1	9,833.04		9,833.04	2,775.58	7,057.46	Absence de facture
Assurance personnel	1,051.70	338.05	1	338.05		338.05		338.05	
Tel / Internet	15,200.36	4,885.83	1	4,885.83		4,885.83		4,885.83	
						-		-	
VÉHICULES PERSONNEL PROJET	240,642.03	77,349.22		77,349.22	10,547.03	66,802.19		14,304.87	
Véhicules	158,445.02	50,928.76	1	50,928.76		50,928.76	50,928.76	-	Dépense antérieur au contrat
Combustible	28,518.16	9,166.55	1	9,166.55		9,166.55		9,166.55	
Entretien véhicules	14,435.58	4,640.01	1	4,640.01		4,640.01		4,640.01	
Assurances / Immatriculation véhicule	4,003.26	1,286.76	1	1,286.76		1,286.76		1,286.76	
Frais transport	35,240.00	11,327.14	1	11,327.14		11,327.14	1,568.57	9,758.57	Absence de facture
						-		-	
									Dépense antérieur au contrat + Absence de facture
FRAIS DIVERS	71,483.27	22,976.76		22,976.76	3,133.02	19,843.74	22,726.79	(4,811.62)	
Location étais	54,968.00	17,668.29	1	17,668.29		17,668.29		17,668.29	
Equipements [gruc/génératrice]	11,362.51	3,652.24	1	3,652.24		3,652.24	1,928.57	1,723.67	Absence de facture
Nourriture chantier	5,152.75	1,656.24	1	1,656.24		1,656.24		1,656.24	
						-		-	
2- ASSURANCE CAUTION ET DIVERS	713,358.47	229,293.79	1	229,293.79	31,265.58	198,028.21		198,028.21	
Assurance OFATMA	7,000.00	2,250.00	1	2,250.00		2,250.00		2,250.00	
Permis de construire & autorisations [Mairie]	6,345.83	2,039.73	1	2,039.73		2,039.73		2,039.73	
Assurance tout risque chantier [AIC]	312,454.91	100,431.94	1	100,431.94		100,431.94		100,431.94	
Cautions	293,664.54	94,392.17	1	94,392.17		94,392.17		94,392.17	
Salaires , Frais personnel de soutien	12,247.30	3,936.63	1	3,936.63		3,936.63		3,936.63	
Combustible chantier [matériel & génératrice]	20,280.00	6,518.57	1	6,518.57		6,518.57		6,518.57	
Sécurité Site	61,365.89	19,724.75	1	19,724.75		19,724.75		19,724.75	
3- FRAIS GÉNÉRAUX						-		-	
Intérêts Bancaires	105,917.00	34,044.75	0.65	22,129.09	3,017.43	19,111.66		19,111.66	
						-		-	
Composante Frais Généraux (des frais fixes)	550,454.75	176,931.88	0.65	115,005.72	15,681.72	99,324.00	8,496.85	90,666.28	absence de facture
Salaires Employés	356,571.77	114,612.35	0.65	74,498.03		74,498.03		74,498.03	
Telephone / Internet	11,950.38	3,841.20	0.65	2,496.78		2,496.78		2,496.78	

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 9 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
EDH	4,154.42	1,335.35	0.65	867.98		867.98		867.98	
DINEPA / Abonnement	3,153.06	1,013.48	0.65	658.76		658.76	160.87	497.89	absence de facture
Logement	57,880.00	18,604.29	0.65	12,092.79		12,092.79		12,092.79	
Véhicules	49,413.34	15,882.86	0.65	10,323.86		10,323.86		10,323.86	
Combustible	12,222.07	3,928.52	0.65	2,553.54		2,553.54		2,553.54	
Entretien véhicules	49,449.70	15,894.55	0.65	10,331.46		10,331.46		10,331.46	
Transport	5,660.00	1,819.29		1,182.54		1,182.54		1,182.54	
						-		-	
Autres Frais Généraux	1,266,709.58	407,156.65		264,651.82	36,086.86	228,564.96		212,781.08	
Salaires	918,048.13	295,086.90		191,806.48		191,806.48		191,806.48	
Amortissement Véhicules	56,097.74	18,031.42	0.65	11,720.42		11,720.42	11,720.42	-	amortissement
Amortissement Equipement	7,575.01	2,434.82	0.65	1,582.64		1,582.64	1,582.64	-	amortissement
Amortissement Informatique	11,874.05	3,816.66	0.65	2,480.83		2,480.83	2,480.83	-	amortissement
TMS - 2%	3,871.76	1,244.49	0.65	808.92		808.92		808.92	
ONA - 6%	11,615.28	3,733.48	0.65	2,426.76		2,426.76		2,426.76	
DINEPA / Abonnement	1,484.27	477.09	0.65	310.11		310.11		310.11	
Telephone / Internet	14,514.81	4,665.47	0.65	3,032.56		3,032.56		3,032.56	
Assurance Personnel	8,036.36	2,583.12	0.65	1,679.03		1,679.03		1,679.03	
Transport	13,500.00	4,339.29	0.65	2,820.54		2,820.54		2,820.54	
Combustible génératrice Adm	46,563.51	14,966.84	0.65	9,728.45		9,728.45		9,728.45	
Sécurité DCT	2,200.00	707.14	0.65	459.64		459.64		459.64	
Formation	520.00	167.14	0.65	108.64		108.64		108.64	
Divers Adm	5,643.54	1,814.00	0.65	1,179.10		1,179.10		1,179.10	
Frais Services Consultatifs	122,500.00	39,375.00	0.65	25,593.75		25,593.75		25,593.75	
Fournitures bureau & Dépenses Informatiques	25,576.30	8,220.95	0.65	5,343.62		5,343.62		5,343.62	
Entretien bâtiments	11,398.10	3,663.67	0.65	2,381.39		2,381.39		2,381.39	
Entretien Equipement Electrique	5,690.72	1,829.16	0.65	1,188.95		1,188.95		1,188.95	
GRAND TOTAL :	5,215,223.76	1,676,321.92		1,459,975.27	199,076.37	1,260,898.90	104,369.87	1,156,529.03	

ANNEXE V. TABLEAU SYNTHÈSE 13 MOIS

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 13 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
1- FRAIS FIXE PROJET									
INTÉRÊTS BANCAIRES	499,347.14	231,839.74		231,839.74	31,612.74	200,227.00		200,227.00	
Capital Bank	499,347.14	231,839.74	1	231,839.74		231,839.74		231,839.74	
						-		-	
Equipe de Gestion du Projet	1,590,309.55	738,358.01		738,358.01	100,679.54	637,678.47		637,678.47	
Jean Sébastien Duperval	72,000.00	33,428.57	1	33,428.57		33,428.57		33,428.57	
Monique Duperval	437,400.00	203,078.57	1	203,078.57		203,078.57		203,078.57	
Cedric Adam	27,000.00	12,535.71	1	12,535.71		12,535.71		12,535.71	
Bernadin Sylvain	94,600.00	43,921.43	1	43,921.43		43,921.43		43,921.43	
Natalie Desrosiers	7,500.00	3,482.14	1	3,482.14		3,482.14		3,482.14	
Hermis Oliveros Panecue	111,200.00	51,628.57	1	51,628.57		51,628.57		51,628.57	
Ricardo Estevez Valin	53,840.00	24,997.14	1	24,997.14		24,997.14		24,997.14	
Amelia Orama Hernandez	29,360.00	13,631.43	1	13,631.43		13,631.43		13,631.43	
Pedro Miguel Ortega Biemes	135,840.00	63,068.57	1	63,068.57		63,068.57		63,068.57	
Karl Frederik Duperval	51,440.00	23,882.86	1	23,882.86		23,882.86		23,882.86	
Fredesvinda Abdon Acosta	45,500.00	21,125.00	1	21,125.00		21,125.00		21,125.00	
Carlos Yudier Acosta	71,900.00	33,382.14	1	33,382.14		33,382.14		33,382.14	
Michel Rodriguez Echemendia	69,700.00	32,360.71	1	32,360.71		32,360.71		32,360.71	
Milton Sanchez Soto	74,250.00	34,473.21	1	34,473.21		34,473.21		34,473.21	
Ariadna Diaz Llerena	27,280.00	12,665.71	1	12,665.71		12,665.71		12,665.71	
Michael Aranda Gonzales	30,720.00	14,262.86	1	14,262.86		14,262.86		14,262.86	
Fernando Gavino Lee Torres	29,000.00	13,464.29	1	13,464.29		13,464.29		13,464.29	
Fidel Tamayo Torres	13,500.00	6,267.86	1	6,267.86		6,267.86		6,267.86	
Pierre Richard Julmis	32,450.00	15,066.07	1	15,066.07		15,066.07		15,066.07	
Rafael Cedeño	25,400.00	11,792.86	1	11,792.86		11,792.86		11,792.86	
Jean Nicholson Lamour	2,780.42	1,290.91	1	1,290.91		1,290.91		1,290.91	
Georges Peter John	3,095.00	1,436.96	1	1,436.96		1,436.96		1,436.96	
Alexandre Suris	22,960.00	10,660.00	1	10,660.00		10,660.00		10,660.00	
Jany Toledo	31,640.00	14,690.00	1	14,690.00		14,690.00		14,690.00	
Fenol Guernier	10,220.49	4,745.23	1	4,745.23		4,745.23		4,745.23	
Abdiel Rodriguez Ortega	36,694.00	17,036.50	1	17,036.50		17,036.50		17,036.50	
Johnny Jean	9,121.82	4,235.13	1	4,235.13		4,235.13		4,235.13	
Samuel Borgelin	7,727.54	3,587.79	1	3,587.79		3,587.79		3,587.79	
Jimmy Gay	11,156.50	5,179.80	1	5,179.80		5,179.80		5,179.80	
Para M. Germain	8,139.91	3,779.24	1	3,779.24		3,779.24		3,779.24	
Gerald Raymond	6,893.87	3,200.73	1	3,200.73		3,200.73		3,200.73	
						-		-	
LOGEMENT PERSONNEL	177,001.98	82,179.49		82,179.49	11,205.67	70,973.82		66,964.65	
Loyers [contrats / paiements par site]	106,220.00	49,316.43	1	49,316.43		49,316.43		49,316.43	
EDH	23,485.96	10,904.20	1	10,904.20		10,904.20		10,904.20	
Dinepa / Abonnement	452.27	209.98	1	209.98		209.98		209.98	

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 13 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
Combustible génératrice	30,591.68	14,203.28	1	14,203.28		14,203.28	4,009.17	10,194.11	Absence de facture
Assurance personnel	1,051.70	488.29	1	488.29		488.29		488.29	
Tel / Internet	15,200.36	7,057.31	1	7,057.31		7,057.31		7,057.31	
						-		-	
VÉHICULES PERSONNEL PROJET	240,642.03	111,726.66		111,726.66	15,234.60	96,492.06		20,662.59	
Véhicules	158,445.02	73,563.76	1	73,563.76		73,563.76	73,563.76	-	Dépense antérieur au contrat
Combustible	28,518.16	13,240.57	1	13,240.57		13,240.57		13,240.57	
Entretien véhicules	14,435.58	6,702.24	1	6,702.24		6,702.24		6,702.24	
Assurances / Immatriculation véhicule	4,003.26	1,858.66	1	1,858.66		1,858.66		1,858.66	
Frais transport	35,240.00	16,361.43	1	16,361.43		16,361.43	2,265.71	14,095.72	Absence de facture
Hermis Oliveros Pancque	2,800.00	1,300.00	1	1,300.00		1,300.00		1,300.00	
Ricardo Estevez Valin	1,960.00	910.00	1	910.00		910.00		910.00	
Amelia Orama Hernandez	1,960.00	910.00	1	910.00		910.00		910.00	
Pedro Miguel Ortega Biemes	1,960.00	910.00	1	910.00		910.00		910.00	
Fredesvinda Abdon Acosta	2,800.00	1,300.00	1	1,300.00		1,300.00		1,300.00	
Carlos Yudier Acosta	2,800.00	1,300.00	1	1,300.00		1,300.00		1,300.00	
Michel Rodriguez Echemendia	2,800.00	1,300.00	1	1,300.00		1,300.00		1,300.00	
Milton Sanchez Soto	2,800.00	1,300.00	1	1,300.00		1,300.00		1,300.00	
Ariadna Diaz Llerena	2,240.00	1,040.00	1	1,040.00		1,040.00		1,040.00	
Michael Aranda Gonzales	1,840.00	854.29	1	854.29		854.29		854.29	
Fernando Gavino Lee Torres	2,200.00	1,021.43	1	1,021.43		1,021.43		1,021.43	
Fidel Tamayo Torres	1,100.00	510.71	1	510.71		510.71		510.71	
Rafael Cedeño	2,300.00	1,067.86	1	1,067.86		1,067.86		1,067.86	
Alexandre Suris	1,760.00	817.14	1	817.14		817.14		817.14	
Jany Toledo	1,960.00	910.00	1	910.00		910.00		910.00	
Abdiel Rodriguez Ortega	1,960.00	910.00	1	910.00		910.00		910.00	
						-		-	
FRAIS DIVERS	71,483.27	33,188.66		33,188.66	4,525.47	28,663.19	32,827.59	(6,950.11)	Dépense antérieur au contrat + Absence de facture
Location étais	54,968.00	25,520.86	1	25,520.86		25,520.86		25,520.86	
Equipements [gruc/génératrice]	11,362.51	5,275.45	1	5,275.45		5,275.45	2,785.71	2,489.74	Absence de facture
Nourriture chantier	5,152.75	2,392.35	1	2,392.35		2,392.35		2,392.35	
						-		-	
2- ASSURANCE CAUTION ET DIVERS	713,358.47	331,202.15	1	331,202.15	45,161.40	286,040.75		286,040.75	
Assurance OFATMA	7,000.00	3,250.00	1	3,250.00		3,250.00		3,250.00	
Permis de construire & autorisations [Mairie]	6,345.83	2,946.28	1	2,946.28		2,946.28		2,946.28	
Assurance tout risque chantier [AIC]	312,454.91	145,068.35	1	145,068.35		145,068.35		145,068.35	
Cautions	293,664.54	136,344.25	1	136,344.25		136,344.25		136,344.25	
Salaires , Frais personnel de soutien	12,247.30	5,686.25	1	5,686.25		5,686.25		5,686.25	
Gelin Típha Brutus	4,246.54	1,971.61	1	1,971.61		1,971.61		1,971.61	

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 13 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
Lefedor John Thierry	3,242.80	1,505.58	1	1,505.58		1,505.58		1,505.58	
Robert Maryse	4,757.97	2,209.06	1	2,209.06		2,209.06		2,209.06	
Combustible chantier [matériel & génératrice]	20,280.00	9,415.71	1	9,415.71		9,415.71		9,415.71	
Sécurité Site	61,365.89	28,491.31	1	28,491.31		28,491.31		28,491.31	
3- FRAIS GÉNÉRAUX						-		-	
Intérêts Bancaires	105,917.00	49,175.75	0.65	31,964.24	4,358.52	27,605.72		27,605.72	
Sogebank	4,304.48	1,998.51	0.65	1,299.03		1,299.03		1,299.03	
Unibank	32,126.91	14,916.07	0.65	9,695.44		9,695.44		9,695.44	
Sofihdes	69,485.61	32,261.18	0.65	20,969.76		20,969.76		20,969.76	
						-		-	
Composante Frais Généraux (des frais fixes)	550,454.75	255,568.27	0.65	166,119.38	22,651.37	143,468.01	12,273.23	130,962.41	absence de facture
Salaires Employés	356,571.77	165,551.18	0.65	107,608.27		107,608.27		107,608.27	
Jean Sébastien Duperval	168,000.00	78,000.00	0.65	50,700.00		50,700.00		50,700.00	
Monique Duperval	48,600.00	22,564.29	0.65	14,666.79		14,666.79		14,666.79	
Ricardo Estevez Valin	13,460.00	6,249.29	0.65	4,062.04		4,062.04		4,062.04	
Amelia Orama Hernandez	7,340.00	3,407.86	0.65	2,215.11		2,215.11		2,215.11	
Pedro Miguel Ortega Biemes	33,960.00	15,767.14	0.65	10,248.64		10,248.64		10,248.64	
Karl Frederik Duperval	12,860.00	5,970.71	0.65	3,880.96		3,880.96		3,880.96	
Ariadna Diaz Llerena	6,820.00	3,166.43	0.65	2,058.18		2,058.18		2,058.18	
Michael Aranda Gonzales	7,680.00	3,565.71	0.65	2,317.71		2,317.71		2,317.71	
Alexandre Suris	5,740.00	2,665.00	0.65	1,732.25		1,732.25		1,732.25	
Jany Toledo	13,560.00	6,295.71	0.65	4,092.21		4,092.21		4,092.21	
Fenol Guerrier	4,380.21	2,033.67	0.65	1,321.88		1,321.88		1,321.88	
Abdiel Rodriguez Ortega	15,726.00	7,301.36	0.65	4,745.88		4,745.88		4,745.88	
Johnny Jean	3,909.35	1,815.06	0.65	1,179.79		1,179.79		1,179.79	
Samuel Borgelin	3,311.80	1,537.62	0.65	999.45		999.45		999.45	
Jimmy Gay	4,781.36	2,219.92	0.65	1,442.95		1,442.95		1,442.95	
Para M. Germain	3,488.53	1,619.67	0.65	1,052.79		1,052.79		1,052.79	
Gerald Raymond	2,954.52	1,371.74	0.65	891.63		891.63		891.63	
Telephone / Internet	11,950.38	5,548.39	0.65	3,606.46		3,606.46		3,606.46	
EDH	4,154.42	1,928.84	0.65	1,253.75		1,253.75		1,253.75	
DINEPA / Abonnement	3,153.06	1,463.92	0.65	951.55		951.55	232.37	719.18	absence de facture
Logement	57,880.00	26,872.86	0.65	17,467.36		17,467.36		17,467.36	
Véhicules	49,413.34	22,941.91	0.65	14,912.24		14,912.24		14,912.24	
Combustible	12,222.07	5,674.53	0.65	3,688.45		3,688.45		3,688.45	
Entretien véhicules	49,449.70	22,958.79	0.65	14,923.21		14,923.21		14,923.21	
Transport	5,660.00	2,627.86		1,708.11		1,708.11		1,708.11	
Ricardo Estevez Valin	840.00	390.00	0.65	253.50		253.50		253.50	
Amelia Orama Hernandez	840.00	390.00	0.65	253.50		253.50		253.50	
Pedro Miguel Ortega Biemes	840.00	390.00	0.65	253.50		253.50		253.50	
Ariadna Diaz Llerena	560.00	260.00	0.65	169.00		169.00		169.00	

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 13 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
Michael Aranda Gonzales	460.00	213.57	0.65	138.82		138.82		138.82	
Alexandre Suris	440.00	204.29	0.65	132.79		132.79		132.79	
Jany Toledo	840.00	390.00	0.65	253.50		253.50		253.50	
Abdiel Rodriguez Ortega	840.00	390.00	0.65	253.50		253.50		253.50	
						-		-	
Autres Frais Généraux	1,266,709.58	588,115.16		382,274.86	52,125.47	330,149.39		307,350.44	
Salaires	918,048.13	426,236.63		277,053.81		277,053.81		277,053.81	
Sergina MAURICE	13,938.77	6,471.57	0.65	4,206.52		4,206.52		4,206.52	
Modeline R. LUCARD	20,889.00	9,698.46	0.65	6,304.00		6,304.00		6,304.00	
Adrien MADSEN	21,314.15	9,895.86	0.65	6,432.31		6,432.31		6,432.31	
Sheilla NOEL	6,477.64	3,007.48	0.65	1,954.86		1,954.86		1,954.86	
Keny BORGELIN	29,986.34	13,922.23	0.65	9,049.45		9,049.45		9,049.45	
Raymond DORELUS	37,394.55	17,361.76	0.65	11,285.14		11,285.14		11,285.14	
Jean Rodrigue HILAIRE	1,416.88	657.84	0.65	427.59		427.59		427.59	
Gregory CHARLES	3,646.25	1,692.90	0.65	1,100.38		1,100.38		1,100.38	
Ginior SERAPHIN	5,948.81	2,761.95	0.65	1,795.26		1,795.26		1,795.26	
Lawrence RIBOUL	5,457.52	2,533.85	0.65	1,647.00		1,647.00		1,647.00	
Saint-Vilus EPHRAIM	3,587.75	1,665.74	0.65	1,082.73		1,082.73		1,082.73	
Jeudy JACQUES	3,935.37	1,827.14	0.65	1,187.64		1,187.64		1,187.64	
Dieusaveur Sainclat DIEUJUSTE	3,956.94	1,837.15	0.65	1,194.15		1,194.15		1,194.15	
Yeye DESIR	3,958.82	1,838.02	0.65	1,194.71		1,194.71		1,194.71	
Jeff EUSTACHE	3,956.94	1,837.15	0.65	1,194.15		1,194.15		1,194.15	
Evens SERAPHIN	3,397.34	1,577.33	0.65	1,025.27		1,025.27		1,025.27	
Geneste Marie Mika	650.50	302.02	0.65	196.31		196.31		196.31	
Garry GENESMA	3,956.94	1,837.15	0.65	1,194.15		1,194.15		1,194.15	
Robenson FRANCOIS	3,949.87	1,833.87	0.65	1,192.02		1,192.02		1,192.02	
Vilnais MINVIL	3,956.94	1,837.15	0.65	1,194.15		1,194.15		1,194.15	
Mirabeau SAINTICHE	5,459.90	2,534.95	0.65	1,647.72		1,647.72		1,647.72	
Emmanuel DORLUS	5,346.03	2,482.09	0.65	1,613.36		1,613.36		1,613.36	
Samuel NARCISSE	4,904.78	2,277.22	0.65	1,480.19		1,480.19		1,480.19	
Jean Max PIERRE	4,240.71	1,968.90	0.65	1,279.79		1,279.79		1,279.79	
Simon FANFAN	5,812.27	2,698.55	0.65	1,754.06		1,754.06		1,754.06	
Victor LUCAME	5,498.94	2,553.08	0.65	1,659.50		1,659.50		1,659.50	
Fanfan CHARLES	8,162.73	3,789.84	0.65	2,463.40		2,463.40		2,463.40	
Genois SANON	2,494.92	1,158.36	0.65	752.93		752.93		752.93	
Jean Yves CUVIER	3,756.61	1,744.14	0.65	1,133.69		1,133.69		1,133.69	
Gladys LUMA	3,985.32	1,850.33	0.65	1,202.71		1,202.71		1,202.71	
Cineus SALOMON	3,920.83	1,820.38	0.65	1,183.25		1,183.25		1,183.25	
Wagner CHARLES	3,920.83	1,820.38	0.65	1,183.25		1,183.25		1,183.25	
Jean Hosnel GERMAIN	4,372.44	2,030.06	0.65	1,319.54		1,319.54		1,319.54	
Jean Baptiste BRICEMANE	3,979.24	1,847.51	0.65	1,200.88		1,200.88		1,200.88	

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 13 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
Prosper BELLANCE	3,920.83	1,820.38	0.65	1,183.25		1,183.25		1,183.25	
Davoust DIDIER	23,583.33	10,949.40	0.65	7,117.11		7,117.11		7,117.11	
Katiana AMAZAN	8,600.00	3,992.86	0.65	2,595.36		2,595.36		2,595.36	
David SEJOUR	56,000.00	26,000.00	0.65	16,900.00		16,900.00		16,900.00	
Georges O. CHOUTE	63,000.00	29,250.00	0.65	19,012.50		19,012.50		19,012.50	
Marcaisse OSCAR	104,000.00	48,285.71	0.65	31,385.71		31,385.71		31,385.71	
Janik DUPERVAL	79,500.00	36,910.71	0.65	23,991.96		23,991.96		23,991.96	
Guy Henry LAROCHE	85,300.00	39,603.57	0.65	25,742.32		25,742.32		25,742.32	
WOLFGANG CANINO	9,011.11	4,183.73	0.65	2,719.42		2,719.42		2,719.42	
Glauber Gomes Gonzales	9,400.00	4,364.29	0.65	2,836.79		2,836.79		2,836.79	
Jorge Valdez Perez	14,400.00	6,685.71	0.65	4,345.71		4,345.71		4,345.71	
Neil Arthur MOISE	12,000.00	5,571.43	0.65	3,621.43		3,621.43		3,621.43	
Danys Dalia Lopez Rodriguez	26,900.00	12,489.29	0.65	8,118.04		8,118.04		8,118.04	
Ruiz Coll Eloy Gustavo	24,000.00	11,142.86	0.65	7,242.86		7,242.86		7,242.86	
Perez Alvarez Yaimel	13,000.00	6,035.71	0.65	3,923.21		3,923.21		3,923.21	
Perez Reyes Felix Ricardo	13,200.00	6,128.57	0.65	3,983.57		3,983.57		3,983.57	
Widler PETIT	21,000.00	9,750.00	0.65	6,337.50		6,337.50		6,337.50	
Sergio Martinez Torres	82,400.00	38,257.14	0.65	24,867.14		24,867.14		24,867.14	
Yunior Acuña Hidalgo	21,200.00	9,842.86	0.65	6,397.86		6,397.86		6,397.86	
Amortissement Véhicules	56,097.74	26,045.38	0.65	16,929.50		16,929.50	16,929.50	-	amortissement
Amortissement Equipement	7,575.01	3,516.97	0.65	2,286.03		2,286.03	2,286.03	-	amortissement
Amortissement Informatique	11,874.05	5,512.95	0.65	3,583.42		3,583.42	3,583.42	-	amortissement
TMS - 2%	3,871.76	1,797.60	0.65	1,168.44		1,168.44		1,168.44	
ONA - 6%	11,615.28	5,392.81	0.65	3,505.33		3,505.33		3,505.33	
DINEPA / Abonnement	1,484.27	689.13	0.65	447.93		447.93		447.93	
Telephone / Internet	14,514.81	6,739.02	0.65	4,380.36		4,380.36		4,380.36	
Assurance Personnel	8,036.36	3,731.17	0.65	2,425.26		2,425.26		2,425.26	
Transport	13,500.00	6,267.86	0.65	4,074.11		4,074.11		4,074.11	
Glauber Gomes Gonzales	1,000.00	464.29	0.65	301.79		301.79		301.79	
Jorge Valdez Perez	1,200.00	557.14	0.65	362.14		362.14		362.14	
Danys Dalia Lopez Rodriguez	2,300.00	1,067.86	0.65	694.11		694.11		694.11	
Ruiz Coll Eloy Gustavo	2,000.00	928.57	0.65	603.57		603.57		603.57	
Perez Alvarez Yaimel	1,300.00	603.57	0.65	392.32		392.32		392.32	
Perez Reyes Felix Ricardo	1,100.00	510.71	0.65	331.96		331.96		331.96	
Sergio Martinez Torres	2,800.00	1,300.00	0.65	845.00		845.00		845.00	
Yunior Acuña Hidalgo	1,800.00	835.71	0.65	543.21		543.21		543.21	
Combustible génératrice Adm	46,563.51	21,618.77	0.65	14,052.20		14,052.20		14,052.20	
Sécurité DCT	2,200.00	1,021.43	0.65	663.93		663.93		663.93	
Formation	520.00	241.43	0.65	156.93		156.93		156.93	
Divers Adm	5,643.54	2,620.22	0.65	1,703.14		1,703.14		1,703.14	
Frais Services Consultatifs	122,500.00	56,875.00	0.65	36,968.75		36,968.75		36,968.75	

DESCRIPTION	MONTANT 28 MOIS (BASE DE CALCUL)	MONTANT 13 MOIS	FACTEUR	MONTANT ADMISIBLE AVANT AJUSTEMENT	AJUSTEMENT	MONTANT ADMISIBLE APRÈS AJUSTEMENT	MONTANT REFUSÉ	MONTANT ACCEPTÉ	RÉFÉRENCE F/T
Fournitures bureau & Dépenses Informatiques	25,576.30	11,874.71	0.65	7,718.56		7,718.56		7,718.56	
Entretien bâtiments	11,398.10	5,291.97	0.65	3,439.78		3,439.78		3,439.78	
Entretien Equipement Electrique	5,690.72	2,642.12	0.65	1,717.38		1,717.38		1,717.38	
GRAND TOTAL :	5,215,223.76	2,421,353.89		2,108,853.17	287,554.78	1,821,298.39	150,756.48	1,670,541.91	

ANNEXE VI. DÉPENSES REFUSÉES

AMORTISSEMENT

DESCRIPTION	MONTANT RÉCLAMATION (USD)	REMARQUES AMF	REMARQUES EXPERT CONCEPT 12-06-2023
Amortissement Véhicules	16,929.50	Dépense non monétaire	
Amortissement Équipement	2,286.03	Dépense non monétaire	
Amortissement Informatique	3,583.42	Dépense non monétaire	
TOTAL	22,798.95		

DEPENSES AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MARNDR

DATE	NO. PIECE	BENEFICIAIRE	CHK #	DESCRIPTION	MONTANT USD	TAUX	MONTANT HTG	REMARQUE	REMARQUES EXPERT CONCEPT 12-06-2023
				VÉHICULES PERSONNEL PROJET					
				<i>00 Vehicule</i>					
05/05/2016	CUB2-983	TRIMPEX	857	Achat d'un moto Appollo 150cc	865,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
23/06/2016	CUB2-1165	REGINALD NDENGUE	1028	Paiement 2em avance sur achat Tucson	1,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
14/09/2016	CUB2-1223	RIBOUL LAWRENCE	1076	Versement sur autobus pedro	2,300,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
09/11/2016	CUB2-1340	RAYMOND CHOUNARD	1189	Avance sur achat équipement	5,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
02/12/2016	CUB2-1453	DUPONT JEAN KARL EDDY	1296	Avance sur achat vehicule	2,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
02/02/2016	CUB2-1454	3	1297	Paiement camion blanc	15,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
02/02/2016	CUB2-1457	RIBOUL LAWRENCE	1300	Versement sur bus	5000	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
19/07/2018		SAINTE VILLUS EPHRAIM	952	Avance sur achat vehicule	1,500,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
09/05/2018	CUS1-6191	COMPAGNIE HATHENNE DE MOTEUR SA	150059	1er Versement sur achat pickup	40,022,01	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
08/12/2017	CUS2-2605	Pedro Miguel Ortega Bienes	2386	versement sur achat autobus	4,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
20/12/2019	SGB-US-2271	Riboul Lawrence	2220	Versement sur Achat Vehicule (Pedro)	3,370,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
7/7/2012	CUB2-2210	DUPONT JEAN KARL EDDY	2008	Versement pour achat vehicule Dupont	1000	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
21/07/2016	SGB-US-2049	ADRIEN MADSEN	2012	Avance sur autobus pedro	3800	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
31/01/2017	SGB-US-2309	LES MOTTEURS REUNIS	2256	Versement sur achat vehicule ing Monique	4,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
02/02/2017	SGB-US-2311	REGINALD NDENGUE	2258	Avant dernier versement sur achat 2 vehicules	500,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
29/09/2017	SGB-US-2464	RIBOUL LAWRENCE	2380	Versement pour achat vehicule Pedro	4,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
03/09/2016	CUB1-5970	RIBOUL LAWRENCE	5025	Avance sur autobus	4,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
30/05/2016	SGB-US-1866	RAYMOND CHOUNARD	n/s	Transfert sph vers scottbank	19,503,30	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
25/02/2017	CUS2-1758	Pedro Miguel Ortega	1578	versement sur achat vehicule	2,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
04/02/2016	SGB-CU-1650	Balit Gregory Daval	1620	Paiement pour achat vehicule daltasu teries	4000	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
13/03/2017	CUS2-1863	Pedro Michel Ortega Bienes	1630	versement sur achat vehicule	5255	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
6/2/2016	SGB-US-1665	Pierre Marie Germain	1632	paiement licences	400	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
21/03/17	CUS2-1863	Jean Karl Eddy Dupont	1676	versement achat vehicule	1000	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
29/09/17	SGB-US-2465	Abdiel Rodriguez Ortega	2381	versement sur achat vehicule	4,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
08/12/2017	CUS2-2605	Pedro Miguel Ortega Bienes	2386	versement sur achat autobus	0,00,00	n/s	-	Absence du contrat original des factus du bus	
20/06/2016	CUS1-5914	Reginald Ndengue	4969	versement sur achat machine	2,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
22/07/2016	S60-6-1698	Ralph Dupuy	1727	Avance sur Achat Kia Soul	800,00	64	51,200,00	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
28/05/2016	SGB-US-1864	Reginald Ndengue	1822	Versement sur Achat Vehicule Tucson	9,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
30/06/2017	CUS2-2083	Raymond Chouinard	1889	Versement sur dette	2,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
29/05/2017	CUS2-2089	Dupont Jean Karl Eddy	1895	Versement sur Achat Vehicule bleu	1,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
12/07/2016	SGB-US-1997	Reginald Ndengue	1962	Avance sur Achat de vehicule	2,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
22/07/2016	SGB-US-2053	Pedro Miguel Ortega Bienes	2016	Paiement sur Achat Autobus	3,200,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
12/07/2017	CUS2-2238	Dupont Jean Karl Eddy	2034	Avant dernier versement sur achat de vehicule bleu	1,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
27/07/2016	SGB-US-2090	Reginald Ndengue	2052	Avance sur achat vehicule Mahindra	3000	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
1/8/2016	SGB-US-2118	Pedro Miguel Ortega	2076	Avance #2 sur achat Autobus	8000	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
13/08/2016	SGB-US-2185	Pedro Miguel Ortega	2141	Avance sur achat Autobus	3100	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
15/09/2017	CUS2-2364	Dupont Jean Karl Eddy	2155	Versement final sur Achat Vehicule	1,000,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
19/09/2017	CUS2-2387	Pedro Miguel O. Bienes	2176	Versement sur Achat Vehicule	7,200,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
28/07/2017	CUS1-6046	Pedro Miguel Ortega	5099	Versement sur Achat Vehicule	7,500,00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
19/12/2016	C6D2-6571	Dupont Jean Karl Eddy	6025	Versement sur Achat Vehicule	1,400,00	67	93800	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
				TOTAL VEHICULE	181,615.31		145,000.00		

DEPENSES AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MARNDR

DATE	NO. PIECE	BENEFICIAIRE	CHK #	DESCRIPTION	MONTANT USD	TAUX	MONTANT HTG	REMARQUE	REMARQUES EXPERT CONCEPT 12-06-2023
				EQUIPEMENT					
27/07/2016	n/s	BRH	314109	Achat cheque de direction pour deloosnement Wdkler	1,759.51	64	112,608.93	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
14/06/2016	n/s	HAYTRAC	1021	Avance sur achat 2 marteaux piqueurs	4,301.46	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
28/03/2016	n/s	MURAT FRANCOIS EXCELLENT	1758	Achat outils	114.26	63	7,198.38	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
06/05/2017	n/s	HAYTRAC	1789	Achat 1 plate compactor	5,999.99	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
14/06/2017	n/s	IBO KINKAY	1930	Achat materiaux chantier	3,980.00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
15/09/2017	n/s	ALLIANCE DISTRIBUTION	2151	Achat materiaux chantier	1,900.00	n/s	-	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
04/02/2016	n/s	PIERRE MARIE GERMAIN	5017	Achat materiel mecanique	122.22	63	7,700.00	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
08/09/2017	n/s	MSC PLUS	7148	Achat d'un malaxeur	1,736.00	64	112,384.00	Dépenses antérieur à la signature du contrat avec le MARNDR	
Total EQUIPEMENT					19,733.45		239,891.31		
GRAND TOTAL					201,348.76				

**DEPENSES ABSENCES DE FACTURE
ET (OU) CONTRAT**

DATE	No. Pièce	BENEFICIAIRE	CHK #	DESCRIPTION	MONTANT USD	TAUX	MONTANT HTG	EXISTANCE D'UN CONTRAT	FACTURE	Remarque
				01 Combustible						
07/06/2018	n/s	THEODORE CYRIUS	930	Achat de 6 coupons de carburant	2,322.14	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
15/09/2018	n/s	THEODORE CYRIUS	5584	Achat de 6 coupons de carburant	2,253.33	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
02/09/2018	n/s	THEODORE CYRIUS	5607	Achat de 6 coupons de carburant	2,236.76	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
21/05/2019	n/s	THEODORE CYRIUS	9891	Achat 6 bons carburant prepaye + frais et 54 gallons Diesel	1,826.63	88.56	161,766.00	n/s	x	Absence de facture
24/05/2018	n/s	EXPERT CONCEPT S.A	928	Frais supplementaires operateur	46.60	64.38	3,000.00	n/s	x	Absence de facture
16/11/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	982	Achat toles galvanises	572.92	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
05/12/2018	n/s	SAINTICHE MIRABEAU	2064	Entretien et reparation machine Mirabeau	104.64	76.455	8,000.00	n/s	x	Absence de facture
06/12/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	2075	Pallement assurance vehicule	320.45	76.455	24,500.00	n/s	x	Absence de facture
26/07/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	2455	Entretien et reparation 3 Land Cruiser - Frais accident moto	2,308.38	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
15/09/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	2484	Entretien moto bureau	1,956.99	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
05/02/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	2557	Achat lamierc avant et arriere LC #2	5,560.40	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
19/02/2018	n/s	VEM	2600	Achat materiaux pour reparation Land Cruiser	271.47	62.4	16,939.73	n/s	x	Absence de facture
20/06/2018	n/s	UNIVERSAL MOTORS	5360	Entretien et reparation Tida rouge	86.14	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
27/06/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	5404	Païement reparation Land Cruiser	1,300.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
27/06/2018	n/s	ERNESTO IGNAGIO VERA SIFONTE	5405	Païement entretien machine Ernesto	454.54	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
17/08/2018	n/s	RAIMOND CHOUNARD	5500	Entretien et reparation camion	200.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
11/09/2018	n/s	TOP TIRES	5559	Versement sur dette	5,000.00	71	355,000.00	n/s	x	Absence de facture
17/09/2018	n/s	LES MOTEURS REUNIS S.A	5585	Entretien et reparation machine Fredo	522.13	72	37,593.36	n/s	x	Absence de facture
21/09/2018	n/s	CANEZ CONSTRUCTION	5604	Achat materiaux plomberie	538.97	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
05/10/2018	n/s	TOP TIRES	5642	Achat d'une batterie	102.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
08/10/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	5689	Achat d'un retroviseur	2,110.29	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
19/03/2019	n/s	AUTO PLAZA S.A	6166	Achat d'un tank gaz pour moteur	203.50	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
17/08/2018	n/s	TOP TIRES	8528	Achat de deux batteries pour machine Ricardo	215.89	67	14,460.00	n/s	x	Absence de facture
01/09/2018	n/s	TOP TIRES	8610	Achat d'une batterie machine	114.35	68.184	7,797.00	n/s	x	Absence de facture
29/11/2018	n/s	SAINTICHE MIRABEAU	8933	Achat d'une batterie 55A Adrien	1,144.43	72.784	83,296.00	n/s	x	Absence de facture
27/12/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	9152	Achat de deux cotechous usage Tida rouge	175.34	76	13,400.00	n/s	x	Absence de facture
04/01/2019	n/s	RIBOUL LAWRENCE	9173	Païement securite chantier - Entretien et reparation Tida rouge	716.83	77	55,000.00	n/s	x	Absence de facture
07/01/2019	n/s	RIBOUL LAWRENCE	9176	Entretien et reparation grue Pedro	406.77	77	31,210.00	n/s	x	Absence de facture
31/01/2019	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	9330	Païement contravention land cruiser	159.66	77	12,250.00	n/s	x	Absence de facture
26/02/2019	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	9395	Entretien reparation main d'oeuvre A- B- C	1,007.83	81.016	81,650.00	n/s	x	Absence de facture
22/03/2019	n/s	TOP TIRES	9476	Achat d'un pneu 265-60 R	212.26	81.794	17,361.25	n/s	x	Absence de facture
04/04/2019	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	9597	Achat d'un camion d'eau ADM - DPH	2,953.53	83.551	246,770.00	n/s	x	Absence de facture
13/05/2019	n/s	AMICAL AUTO PARTS	9859	Achat d'un jeu casket	202.25	86.526	17,500.00	n/s	x	Absence de facture
29/05/2019	n/s	TOP TIRES	9957	Achat 4 pneus 750 - 16 pour Land Cruiser	852.00	86.526	73,720.00	n/s	x	Absence de facture
02/07/2019	n/s	RIBOUL LAWRENCE	10182	Achat pieces pour canter	725.54	93.248	67,655.00	n/s	x	Absence de facture
21/08/2019	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	10426	Reparation radiateur nissan	63.52	94.458	6,000.00	n/s	x	Absence de facture
07/02/2020	n/s	RIBOUL LAWRENCE	11067	Achat produit de nettoyage chantier	77.13	99.1831	7,650.00	n/s	x	Absence de facture
24/12/2019	n/s	RIBOUL LAWRENCE	10951	Païement reparation moto rouge direction	734.42	94.4961	69,400.00	n/s	x	Absence de facture
12/09/2019	n/s	CARIBBEAN BOTTLING COMPANY	10834	Achat 35 gallons d'eau culligan	58.47	94.064	5,500.00	n/s	x	Absence de facture
11/11/2019	n/s	RIBOUL LAWRENCE	10783	Remboursement reparation voiture Choute	492.24	96.5645	47,533.00	n/s	x	Absence de facture
21/10/2019	n/s	AMICAL AUTO PARTS	10693	Entretien et reparation voiture Tuckson	57.99	94.8478	5,500.00	n/s	x	Absence de facture
				TOTAL	40,668.70		1,470,451.34			
				FRAIS DE TRANSPORT						

**DEPENSES ABSENCES DE FACTURE
ET (OU) CONTRAT**

DATE	No. Pièce	BENEFICIAIRE	CHK #	DESCRIPTION	MONTANT USD	TAUX	MONTANT HTG	EXISTANCE D'UN CONTRAT	FACTURE	Remarque
14/05/18	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	924	paiement billet de Sergio	970.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
28/06/18	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	5409	Papier exhausts - balance visa	560.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
05/10/2018	n/s	ELOY RUIZ COLL	5665	Billet d'avion d'Eloy	465.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
29/06/18	n/s	RIBOUL LAWRENCE	5411	Achat billet Suris, Jorge et Pedro	1,250.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
28/05/18	n/s	SAINT VILUS EPHRAIM	5271	Frais de voyage pour Sebastien	400.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
05/10/2018	n/s	RICARDO ESTEVEZ VALIN	5655	paiement billet d'avion de Ricardo et Amelia	1,235.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
				TOTAL	4,880.00					
COMBUSTIBLE GENERATRICE										
7/6/2018	n/s	THEODORE CYRIUS	930	Achat 6 bons de carburant	2,322.14	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
19/09/2018	n/s	THEODORE CYRIUS	5584	Achat de 6 bons gaz prepaye	2,253.33	67	150,973.11	n/s	x	Absence de facture
21/09/2018	n/s	THEODORE CYRIUS	5607	Achat de 6 bons gaz prepaye	2,236.76	68	152,099.68	n/s	x	Absence de facture
21/05/2019	n/s	THEODORE CYRIUS	9891	Achat de carburant	1,822.92	88.74	161,766.00	n/s	x	Absence de facture
				TOTAL COMBUSTIBLE GENERATRICE	8,635.15		464,838.79			
DINEPA										
12/06/2019	n/s	PHIPA	1036	Achat fournitures pour service et entretien vehicule	655.60	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
09/04/2020	n/s	RIBOUL LAWRENCE	2324	Achat d'un camion d'eau	37.05	94.4763	3,500.00	n/s	x	Absence de facture
05/02/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAHIM	7850	Achat d'un camion d'eau	39.53	63.237	2,500.00	n/s	x	Absence de facture
30/06/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAHIM	8342	Achat camion d'eau	-	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
08/08/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAHIM	8519	Achat d'un camion d'eau	37.79	66.16	2,500.00	n/s	x	Absence de facture
				TOTAL DINEPA	769.97	n/s	8,500.00			
DIVERS										
LOCATION EQUIPEMENT										
10/10/2018	n/s	RIBOUL LAWRENCE	5708	Deuxieme avance sur demontage et montage grue	5,500.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
27/10/2018	n/s	JULIEN KARL REGY	5750	Paiement location Lowboy	500.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
				Total LOCATION EQUIPEMENT	6,000.00		-			
EQUIPEMENT										
04/02/2019	n/s	RICARDO MANUEL FADA OZUNA-RD	vir	Transfert pour Achat cylindre beton	1,800.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
06/06/2018	n/s	FASCUT INDUSTRIES INC	vir	Transfert pour achat materiels/chantier	10,203.91	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
26/10/2018	n/s	SCHWING AMERICA INC	n/s	Transfert pour pompe beton UBS et frais de transport	20,096.50	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
26/10/2018	n/s	CONCRETE READY MIX AND PUMPING SERVICES INC	n/s	Transfert pour achat scello a beton	3,062.50	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
28/07/2018	n/s	ACCESORIOS Y EFECTOS	vir	Transfert Rep Dom pour achat materiaux chantier et frais de transfert.	402.89	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
25/01/2018	n/s	MICHEL CADET	1060	Remboursement pret a Karl Frederick Duperval pour achat materiaux	8,201.63	63.402	520,000.00	n/s	x	Absence de facture
09/12/2017	n/s	ABDIEL RODRIGUEZ ORTEGA	2395	Achat d'1 marteau piqueur	1,230.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
29/08/2019	n/s	CANEZ CONSTRUCTION	2593	Achat d'1 grinder	194.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
15/06/2018	n/s	SAINT VILUS EPHRAHIM	5343	Transfert (western) pour achat piece plomberie	5,000.00	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
12/04/2019	n/s	CANEZ CONSTRUCTION	6299	Achat materiaux chantier	780.70	n/s	-	n/s	x	Absence de facture
				Total EQUIPEMENT	50,972.13		520,000.00			
				GRAN TOTAL	111,925.95		2,463,790.13			

STRUCTURE DE CONTRÔLE INTERNE

RAPPORT INDÉPENDANT DE L'AUDITEUR SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Monsieur Gilles DAMAIS
Représentation Haïti
Banque Interaméricaine de Développement (BID)
Port-au-Prince, Haïti

Monsieur Damais,

Nous avons été recrutés pour réaliser une mission d'assurance raisonnable sur le respect des critères convenus avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID) relatifs aux pièces justificatives de la réclamation portée par l'entreprise Expert Concept S.A. (EC) dans le cadre du projet de reconstruction de la faculté d'agronomie et de médecine vétérinaire (FAMV) du programme de mitigation des risques naturels PMDN2 (HA-L1097)-HAÏTI, suivant l'accord de Don No. 3622 / GR-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) géré par le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR). Ces critères sont décrits à l'Annexe II inclus dans le présent rapport.

Nous avons réalisé notre travail conformément à la Norme Internationale sur les Missions ISAE 3000. Cette Norme exige que nous respections les exigences relatives à l'éthique, l'indépendance et le contrôle de la qualité, et que nous planifions et réalisons la mission d'assurance pour arriver à une assurance raisonnable que l'Administration du Programme a respecté, dans tous les aspects matériels, les critères établis en Annexe II, dans la demande de remboursement formulée au regard de l'avenant 2.

La Direction d'Expert Concept chargée d'établir et de maintenir une structure de contrôle interne. En s'acquittant de cette responsabilité, les estimations et jugements de la Direction sont tenus d'évaluer les avantages escomptés et les coûts relatifs à la mise en place des politiques et procédures de contrôle interne.

Les objectifs d'une structure de contrôle interne sont à fournir à la Direction l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les biens sont protégés contre la perte, de toute utilisation non autorisée ou la mise à disposition; les opérations sont exécutées telles qu'autorisées par la Direction et en conformité avec les termes des accords; et les transactions sont enregistrées correctement afin de permettre la préparation des états financiers, en conformité avec les règles comptables reconnues et acceptées par la BID. En raison de limitations inhérentes à tout contrôle interne, des erreurs ou irrégularités peuvent néanmoins se produire et ne pas être détectées. Également, la projection de toute évaluation de la structure pour les futures périodes est soumise aux risques que les procédures peuvent devenir insuffisantes en raison de changements dans les conditions, ou que l'efficacité de la conception et du fonctionnement des politiques et des procédures peut se détériorer.

Dans la planification et l'exécution de notre mission d'assurance raisonnable sur la demande de remboursement d'Expert Concept, nous avons obtenu une compréhension de la structure de contrôle interne. En ce qui a trait à la structure de contrôle interne, nous avons obtenu une compréhension de la conception des politiques et des procédures pertinentes et déterminé si elles ont été placées en opération, et nous avons évalué les risques de contrôle afin de déterminer nos procédures d'audit dans le but d'exprimer notre opinion d'assurance raisonnable sur la demande de remboursement formulée par Expert Concept; et non en vue de fournir un avis sur la structure de contrôle interne. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion à ce sujet.

Notre évaluation de la structure de contrôle interne à été limité au fait décrits dans les paragraphes précédents et n'a pas été conçu pour identifier nécessairement toutes les faiblesses matérielles et lacunes importantes dans la structure de contrôle interne et en conséquence, nous n'assurons pas que toutes les déficiences, lacunes importantes ou faiblesses matérielles ont été identifiées. Cependant comme, discuté ci-dessous, nous avons identifié certaines lacunes du contrôle interne que nous avons considéré comme des lacunes importantes.

Une lacune sur le plan des contrôles internes existe lorsque la conception ou le fonctionnement d'un contrôle ne permet pas la Direction ou les employés, dans le cours normal de l'exercice de leurs fonctions, de prévenir ou détecter et corriger à temps des inexactitudes. Une faiblesse matérielle se définit comme une carence ou une combinaison de déficiences dans le contrôle interne telle qu'il y à une possibilité raisonnable qu'une inexactitude importante dans les États Financiers de l'entité peut ne pas être prévenue ou détectée et corrigée en temps opportun. Une lacune importante est une carence ou une combinaison de déficiences du contrôle interne qui est moins sévère qu'une faiblesse matérielle, mais encore assez importants pour mériter l'attention de ceux qui sont chargés de la gouvernance. Nous croyons que les résultats mentionnés ci-dessous sont des faiblesses matérielles qui nécessitent des mesures correctives.

Les résultats de nos tests ont révélé les lacunes suivantes :

- Absence d'un manuel de procédures comptables et administratives et documents légaux non à jour (voir Résultat Détaillé #I)
- Certains aspects de conformité doivent être suivis (voir Résultat Détaillé # II)
- Le processus de passation de marchés devrait être amélioré (voir Résultat Détaillé # III)

Notre rapport n'est destiné qu'à la seule utilisation d'Expert Concept, la firme de supervision, le PMDN et de la BID aux fins décrites ci-dessus, et ne peut être distribué ni utilisé par aucune autre partie. Nonobstant ce qui précède, ce rapport peut devenir un document public, auquel cas sa distribution ne sera pas restreinte.



AMF_Experts
Certified Public Accountants (CPA)
8 juin 2023

ANNEXE VII. RÉSULTATS DÉTAILLÉS

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE L'ÉVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE

CONSTATATIONS I ABSENCE DE MANUEL DE PROCÉDURES COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

La Firme Expert Concept S.A. a été créée le 20 janvier 2006 avec comme objet la conception, l'étude l'exécution, la supervision, la réalisation de tout projet dans les domaines suivants: Génie civil, environnement, architecture, urbanisme, topographie, formation de cadres pour le secteur public et privé.

Selon les Statuts de la société, elle doit être dirigée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de cinq membres au plus. Expert concept S.A. (EC) a signé avec le MARDR le contrat pour l'exécution des travaux en novembre 2017.L'ordre de démarrage a été notifié le 15 février 2018 pour une durée initiale de 30 mois et un budget d'environ \$10 millions USD, excluant la tranche optionnelle (le bâtiment administratif).

Relativement, dans le cadre de la présente mission de vérification, nous avons constaté que EC ne dispose pas d'un manuel de procédures comptables et administratives et de plus les documents légaux (Patente et quitus) ne sont pas à jour.

CRITÈRE

- Les meilleures pratiques recommandent une structure de gouvernance efficace qui repose sur les quatre piliers fondamentaux suivants : le conseil d'administration, ou son équivalent, la haute direction (équipe de gestionnaires), et les auditeurs internes et externes où chacun joue pleinement son rôle tout en collaborant selon leurs attributions respectives.
- Les bonnes pratiques institutionnelles recommandent qu'une vision, une mission, des valeurs et des objectifs soient clairement définies par l'organisation et documentée à travers un plan stratégique, également elles suggèrent la tenue d'une documentation à jour et complète, de la structure organisationnelle, des objectifs opérationnels, des politiques et procédures, et particulièrement de la documentation légale et fiscale.

CAUSES

La Direction focalisant sur l'atteinte des objectifs opérationnels.

CONSÉQUENCES

- La non régularisation de l'organisation auprès des autorités fiscales expose l'organisation à encourir des amendes et pénalités pouvant entacher la qualité de gestion de l'institution.
- L'absence d'un manuel de procédures administratives ne permet pas à l'organisation de définir et d'uniformiser des procédures efficacement avec ses activités courantes, l'évolution de l'environnement et les meilleures pratiques de gestion actuelle. Ainsi, le risque existe de non détection ou de survenance d'abus, de fraude ou d'utilisation inappropriée des ressources.

RECOMMANDATIONS

- Acquitter les sommes dues aux autorités fiscales pour le renouvellement de la Patente et du Quitus.
- Élaborer un plan de finalisation du manuel de procédures avec date butoir.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

Les recommandations formulées dans le rapport seront appliquées dans le meilleur délai.

CONSTATATIONS II & III

Au regard des procédures, nous avons effectué des tests de conformité des activités de passation de marché par rapport aux procédures en vigueur et les bonnes pratiques en analysant l'ensemble des pièces justificatives supportant la demande de remboursement formulée par Expert Concept dans le cadre de l'avenant 2 du contrat des travaux.

Certaines pièces manquantes ou pratiques non conformes ont été observées concernant la documentation justificative vérifiée en support à la demande de remboursement dans la majorité des transactions tel qu'indiqué ci-dessous :

- Absence de pro-forma
- Insuffisance de pro-forma
- Absence de bon de livraison
- Absence de bon de commande

De plus nous constatons que Expert Concept n'effectue aucun prélèvement sur les contrats des employés payés en USD (Nationaux et Expatriés) tel que requis par la loi Haïtienne. Au minimum nous estimons à \$5,272.00 USD par mois et en nous basant sur la documentation fournie par EC pour la période allant de février 2018 à mai 2020, ce montant serait de plus de \$116,179.00 USD sur la base de notre examen.

CRITÈRE
<ul style="list-style-type: none"> • Les normes fondamentales du contrôle interne exigent que les livres et registres comptables soient supportés par des pièces justificatives et maintenus de manière organisée pour en assurer un contrôle efficace et une accountability pour tous les fonds, les biens et autres actifs. • De plus L'article 76 de la loi fiscale Haïtienne exige un prélèvement de 2% à être appliquée sur les montants effectivement payés à tous les contrats pour la prestation de service. Les fonds retenus doivent être payés à la DGI entre le 1er et le 15 de chaque mois pour le mois précédent la retenue, sujet à des sanctions pour non-respect.
CAUSES
Les activités de contrôles comptables comprenant la supervision, la révision et la validation par des tiers n'ont pas été suffisantes pour garantir la documentation adéquate des transactions.
CONSÉQUENCES
<ul style="list-style-type: none"> • En ne respectant pas les principes encadrant la passation de marchés, il y a un risque que les transactions soient inexactes, mal classées, ou inappropriées et ne pas être rapidement accessible par la direction sauf si les transactions financières sont soutenues par une information complète, exacte et appropriée. En outre, la direction ne sera pas en mesure de récupérer et analyser les informations sources en temps voulu. • De plus en ne respectant pas les dispositions de l'article 76 de la loi fiscale Haïtienne, Il y a un risque que EC soit dans l'obligation de payer à la DGI une pénalité ainsi que des frais de retard applicables sur une dette éventuelle de \$116,179.00 USD.
RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • La direction de EC doit mettre en place des procédures pour s'assurer que des documents valides soient obtenues pour soutenir les dépenses et de veiller à ce que la documentation soit conservée au dossier. • En outre, la direction de EC devrait examiner périodiquement un échantillon des pièces justificatives afin de s'assurer que la documentation concernant les dépenses telle que requise est obtenue et incluse dans le fichier. • EC doit mettre en œuvre des procédures pour déduire de tels impôts tel que requis par la DGI. En outre, l'institution doit compléter et payer les impôts en temps opportun pour éviter de payer des intérêts et des pénalités supplémentaires.
COMMENTAIRES DE LA DIRECTION
Les recommandations formulées dans le rapport seront appliquées dans le meilleur délai.

ANNEXE VIII. ANALYSE TECHNIQUE

ANALYSE TECHNIQUE DU DOSSIER DES RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES PAR L'ENTREPRISE RELATIVES À L'AVENANT NO 2 DU CONTRAT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA FAMV

Attention : Veuillez trouver les commentaires et ajouts de EC en *italic*, tout au long du présent document

A. INSUFFISANCE AU NIVEAU CERTAINES ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Pour qu'un projet de construction soit viable, certaines étapes sont indispensables :

- Planification,
- Conception,
- Exécution,
- Suivi et contrôle.

Trois de ces points fondamentaux posent problèmes, la conception, l'exécution, le suivi et contrôle. Les problèmes inhérents à la conception ont une répercussion directe sur l'exécution des travaux.

Du point de vue conceptuel, certains problèmes (élargissement des ouvertures, création de facilités pour les personnes à mobilité réduite) ou omission dans le dossier d'appel d'offres (volume de peinture, le linéaire de clôture, volume de terrassement, fondations et structure du bâtiment *W* ect....) ont été décelés et c'est ce qui porte les représentants de la BID, du PMDN et du FAMV, lors de la préparation des plans d'exécutions, à prendre des dispositions de manière à les résoudre et à rendre le projet beaucoup plus fonctionnel. Il est à noter que ces problèmes devraient être abordés en amont, lors de la validation du design.

Au niveau de l'exécution, plus précisément à la fin de juillet 2019, des retards de l'ordre de 6 mois ont été enregistré dès le début du projet. Ces problèmes découlent, d'une gestion peu optimale de l'Entreprise dans sa prévision à mettre à disposition du chantier des moyens matériels et en ressources humaines pour l'avancement des travaux. D'autres découlent des imprévus rencontrés dans l'exécution des travaux. A tout cela, s'ajoutent des problèmes d'ordre météologique et socio-politique qui perturbent le déroulement des travaux.

Au niveau du contrôle et suivi des travaux, certains problèmes doivent être résolus à temps. La prise de décision à temps est un élément important dans toute gestion de projet de construction. Cela permet de résoudre rapidement les problèmes qui peuvent survenir pendant l'exécution du projet. Dans ce projet, des lenteurs se traduisant en délais de réaction de 2 à 3 mois ont été constatées dans la prise de décision au niveau du PMDN (approbation de certains dossiers jugés de haute importance pour l'avancement du chantier); chose qui à pour conséquence directe retard dans l'exécution des travaux.

Dans l'exécution des travaux, certains problèmes mal gérées se font ressentir et vont vite devenir des points de contradiction entre l'Entreprise et le PMDN.

C'est ce qui s'est passé pour l'Avenant No 2 au projet signé le 29 mars 2021 avec la justification de 3,300 pièces environ représentant le solde de \$1, 821,298.39

B. DES DELAIS DE REACTION DE 2 A 3 MOIS IMPUTABLES AUX INSTANCES DE PRISE DE DÉCISION

Pour déceler la nature du problème que connaît l'Avenant No 2, il faut rentrer dans les correspondances tout au début du projet pour vérifier la fréquence de transmission et surtout de comprendre la teneur de ces correspondances.

1. Analyse des Correspondances

Tout au long du déroulement des travaux, des correspondances ont été adressées au représentant du PMDN en vue de signaler les différents problèmes que connaît le chantier. Afin de mieux maîtriser la période de validation des travaux, les courriers ci-dessous ont été pris à titre d'échantillon.

- Le 14 janvier 2019, une correspondance à été adressée à la MDC en vue de signaler ses préoccupations relatives au dépassement des quantités non encore payé de l'ordre de \$550,000.00

- Le 5 août 2019, rapport de la MDC sur les plans d'exécution et enjeux financier.
- Le 26 août 2019, un Avis de Force Majeure à été envoyé par l'Entreprise relative aux troubles socio-politiques et à la variation de l'indice générale des prix à la consommation qui à dépassé la barre de 10% en juillet 2018.
- Le 7 novembre 2019, une correspondance à été adressée au PMDN pour une proposition d'un Protocole d'accord pour pallier aux problèmes de variation de l'indice à la consommation qui est de l'ordre de 25% et du taux de change qui dépasse les 50%.
- Le 7 janvier 2020, réponse du PMDN à la correspondance du 8 novembre 2019 de l'Entreprise sur les différents points qui ont été soulevé. Au point 6 de cette correspondance, le PMDN rejeté la proposition de l'Entreprise de passer en Dollars la composante lourde du projet. Réclamation d'une assurance quinquennale au point 7.
- Le 20 janvier 2020, une proposition de l'Avenant No 1 à été envoyée au PMDN faisant suite à la correspondance du 7 janvier 2020.
- Le 17 février 2020, une correspondance relative à la réclamation de la valeur ajoutée de 50% qui totalise une somme de \$ 177,721.89 et Gdes 750,993.00 à été adresse au PMDM pour la réfection des plans architecturaux et autres du projet.
- Le 9 mars 2020, rapport de la MDC relatif à l'Avenant No 1 du contrat des travaux de l'Entreprise.
- Le 30 mars 2020, Correspondance à la MDC relative au cas de Force Majeure du au COVID-19.
- Le 1^{er} avril 2020, correspondance relative à la proposition officielle du PMDN sur l'Avenant No 1. Dans cette correspondance, le PMDN fait objection sur les Frais Fixes et Salaires introduit dans la rubrique Mobilisation d'une part, d'autre part sur les frais bancaires. Le montant accepté pour la mobilisation est de \$352,444.09. Le montant de l'avenant pour la partie dollars est de \$ 2, 402,406.27 et de Gdes 4, 891,395.66 pour la portion lourde.

COMMENTAIRES EC

Noter que ce montant supplémentaires inclut dans l'Avenant No.1 ne comprenait pas le paiement des Frais Fixes de projet et Frais Généraux réclamés mais seulement, le montant accepté pour les 9 mois de mobilisation et les travaux additionnels dont la plus grande partie est liée aux travaux des fondations.

Le 1 avril 2020, dans une correspondance adresse à la MDC et ayant pour objet signature tranche ferme, l'Entreprise fait mention de la réception de la correspondance du PMDN en date du 1 avril 2020 et profite pour informer sa disposition en vue la signature de l'Avenant No 1 moyennant la prise en compte de deux points. La valorisation du système électrique et sanitaire présenté le 17/02/2020 et la possibilité de facturer à 80% les frais fixe dès la signature de cet Avenant.

Le 14 avril 2020, dans une correspondance ayant pour objet Réaction à la position PMDN, BID et EC, la MDC constate qu'il n'y à pas de consensus dans la position du PMDN et de EC. De plus, la BID à des réserves à la version de l'Avenant propose le 9 mars 2020 pour la délivrance du NO. Face à cela, la MDC constate et fait un rappel en six points :

1. Montage financier,
2. Les quantités additionnelles dues à des conditions physiques imprévisibles
3. Omissions de conformité et de cohérence entre dessins et devis quantitatif du dossier d'appel d'offres
4. Modification de la portée des travaux demandés par le MO et par la BID.
5. Prolongation de la période d'exécution pour cause non imputable à l'Entrepreneur
6. Solution de valeur ajoutée de l'ingénierie.

CONCLUSION 1

L'analyse des correspondances nous montre qu'il y a eu beaucoup de lenteurs dans les prises de décision. Nous estimons que le temps de réaction entre les correspondances est relativement trop long (2 à 3 mois) pour des dossiers aussi importants nécessitant une prise de décision rapide. Toute lenteur dans les prises de décision aura un impact direct sur le délai d'achèvement des travaux d'où la réclamation des jours d'arrêt des travaux non imputable à l'Entreprise.

COMMENTAIRES DE L'EC

Nous avons transmis un texte hier soir de « mise en contexte général » pour montrer la séquence des décisions qui auraient dû être prises par le Me d'Ouvrage et la manière dont les dilatoires ont impacté le projet en multipliant par 2 le délai d'exécution.

Ce même texte explique plus largement d'autres préjudices non-documentés dans le cadre des négociations relatives aux Avenants tel que le non-paiement des travaux additionnels en mai 2018, payés 26 mois plus tard et s'ajoutant aux problèmes de liquidités causés par la dévaluation de la Gourde.

C. DOCUMENTATION INSUFFISANTE POUR LA DÉTERMINATION DU NOMBRE DE JOUR D'ARRÊT DES TRAVAUX & INCOHERENCE ENTRE LE JOURNAL DE CHANTIER ET LES RAPPORTS RECAPITULATIFS

Le nombre de jour d'arrêt des travaux qu'a connu l'Entreprise durant ces deux années 2018 et 2019 pour cause de **COVID-19**, de troubles politiques (**Pays Lock**), problème de carburant et autres, se révèle être l'un des points problématiques. L'Entreprise, pour obtenir des compensations financièrement et en termes de récupération de ces jours non travaillé selon elle, se réfère aux **articles 19.1 à 19.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales, Section III** du contrat relatif aux **Cas de Force Majeure**.

De ce fait, dans le but de déterminer effectivement le nombre de jour d'arrêt des travaux qu'a connu le chantier durant ces deux années 2018 et 2019, AMF Experts avait sollicité de l'Entreprise le journal de chantier. Le journal dans son entièreté n'a pas été transmis à AMF Experts. Seules les parties que l'Entreprise estime être nécessaire pour justifier ses réclamations ont été transmises en format PDF. Pour chaque période, une page récapitulative comptabilisant les nombres de jour d'arrêt, et des pages du journal justifiant ces jours ont été transmises à AMF Experts.

Analyse

Dans tout projet de construction, un journal de chantier s'avère être une pièce très importante. Il relate pratiquement la vie de manière quotidienne du chantier. En cas de certains litiges, étant une pièce légale, on fait souvent recours à ce dernier pour éclaircir certains points obscurs. En ce sens, l'Entreprise a pour obligation, contradictoirement avec la Mission de Contrôle (MDC), de tenir ce journal à jour et signé des deux parties (MDC et Entreprise) pour validation.

Pour mener à bien cette mission dont l'une des procédures est de déterminer le nombre de jour d'arrêt réel qu'a connu le chantier, la méthodologie employée se résume comme suit :

- Procéder à l'*inventaire des documents* soumis par l'Entreprise,
- Procéder à l'*identification de la cause de chaque jour d'arrêt* de manière à les classer
- Procéder à la *l'examen de toutes les informations journalières* de manière à identifier les jours ou aucun travail n'a été effectué sur le site.
- Effectuer une *visite guidée du site* de manière à cerner le mode de fonctionnement du chantier,
- Ajouter le nombre de jours d'arrêt pour chaque cause de manière à déterminer le nombre total de jour d'arrêt
- Analyser les données pour trouver les principales causes de jours d'arrêt et les solutions éventuelles pour maîtriser ces risques à l'avenir.

- Prendre *contact* avec les différents intervenants du projet (Entreprise, Mission de Contrôle et le PMDN qui assure un suivi administratif du projet pour le Ministère,

INVENTAIRE DES DOCUMENTS

Pour la vérification du nombre de jour d'arrêt du chantier, l'Entreprise a fourni, par courrier électronique, pour l'Année 2018 et 2019, un récapitulatif comptabilisant le nombre de jour d'arrêt ainsi que les pages correspondantes du journal. Après analyse, nous constatons que les documents soumis ne suffisent pas. Ils ne nous permettent pas de nous fixer avec certitude sur certains motifs évoqués. Dans pas mal de cas, les causes évoquées ne correspondent pas à la réalité décrite dans la page correspondante du journal.

A cet effet, le 1^{er} juin 2023, nous avons demandé à la MDC de nous fournir le journal pour les deux années en causes 2018 et 2019 pour une meilleure compréhension des arguments évoqués. Elle a réagi avec rapidité en nous les fournissant.

IDENTIFICATION DES CAUSES ET EXAMEN DES INFORMATIONS JOURNALIÈRES

Les causes peuvent être de différente nature. Elles méritent d'être analysées au cas par cas et de façon quotidienne. Elles peuvent être des problèmes météorologiques, socio-politique, en d'autres termes, tous problèmes définis dans le chapitre traitant des **Cas de Force Majeure** du contrat.

Concernant la réclamation des jours d'arrêt exigé par l'Entreprise, nous devons souligner que la présentation du dossier ne reflète pas la réalité constatée dans le journal de chantier.

Le nombre de jours réellement travaillé est déterminé sur une base de pourcentage par rapport à une journée normale de travail qui est de 100%. Les informations contenues dans le journal de chantier nous permettent de déterminer le nombre de jour d'arrêt des travaux.

Se référant aux documents fournis, nous avons pour la période de 2018 en terme de jour d'arrêt des travaux occasionnés par des problèmes d'ordre climatique, socio-politique et technique qui est de 37 jours soit 1.25 mois contre 58 accordé par la MDC.

La période de 2019 a été essentiellement marquée par des troubles socio-politiques. Nous avons 105 jours 3.5 mois en termes de jour d'arrêt des travaux contre 121 accordé par la MDC soit un écart de 7 jours.

Pour la période 2018 - 2019 nous avons un total de 142 jours d'arrêt contre 179 accordé par la MDC soit un écart de 37 jours.

COMMENTAIRES DE L'EC

Au sujet des jours non-travaillés nous avons transmis les commentaires suivants dans le document de « mise en contexte » où on peut lire ce qui suit :

La période de 9 mois a été admise par toutes les parties dans le cadre de l'Avenant No.1 sur la base des éléments suivants :

- *Délais par le Me d'Ouvrage à libérer le site [15 jours]*
- *Jours non-travaillés à 100% ou « partiellement non-travaillés » pour des raisons non-imputables à l'entrepreneur ; c'est ce qui explique que certains jours il y avait certaines activités en cours mais ne faisant pas nécessairement partie du chemin critique du projet et donc c'est ce qui explique que certains jours travaillés ont été accordés comme « non-travaillés ou partiellement non-travaillés »*
- *Un facteur de « remobilisation de 30% » à été appliqué aux jours calendaires considérés comme « non-travaillés » car nécessairement les disruptions d'un chantier de cette envergure induisent des délais de remobilisation avant de retrouver sa vitesse de croisière ;*
- *Un délai a aussi été accordé pour les travaux supplémentaires non-prévus au contrat*

Nous estimons que dans le cadre de l'analyse des 9 mois il est nécessaire d'intégrer toutes les autres considérations ci-dessus afin d'avoir une appréciation globale de la période concernée ;

La MDC a préparé un document se trouvant en annexe à l'avenant No.1 et décrivant le justificatif global des 9 mois accordés dont les grandes lignes sont indiquées plus haut.

VISITE GUIDÉE

Pour une meilleure compréhension de la réalité et des conditions dans laquelle qu'évolue le chantier, une visite d'information a été effectuée avec l'Entreprise.

Cette visite nous a permis de mieux cerner le mode de fonctionnement du chantier, son degré d'avancement pour les périodes problématiques, et surtout de comprendre ce que peut être le quotidien du site.

PRISE DE CONTACT

Pour déterminer les vraies causes du problème, il s'est avéré nécessaire de rencontrer avec les différents protagonistes afin de fixer leur responsabilité et de remédier à la situation.

Dans notre quête, nous avons pris contact :

- Dans un premier temps avec Mme DUPERVAL. Elle nous a fait une présentation de la réalité du projet pour les périodes 2018, 2019 et surtout un historique relatif au différent problème que connaît le projet (COVID-19, Peyi lock, problème de carburant, de Dollars versus Gourde et autres). Concernant la lenteur des travaux, ce qui retient le plus notre attention, c'est qu'elle a indexé clairement les représentants du PMDN. Selon elle, ils sont en majeure partie responsable des problèmes que connaît le projet par leur lenteur dans leur prise de décision. Chose qui leur a causé une perte énorme du point de vue financier et qui retarde du même coup l'avancement du chantier:
- Dans un second temps, nous avons rencontré M. CHANCY qui est le représentant du groupement pour la supervision du projet. Nous avons discuté des problèmes de concordance qui existaient entre le journal et le récapitulatif accordant le nombre de jour d'arrêt des travaux.

Concernant les aspects litigieux, selon lui, il a deux sources: une source administrative et une source technique. La source administrative provient d'une part de l'état Haïtien. A titre d'exemple, il évoque le problème de garantie quinquennale qu'exige l'état Haïtien alors qu'en Haïti il n'existe pas de compagnie délivrant cette garantie. D'autre part de la BID; selon lui, le représentant de l'institution d'alors n'était pas trop actif.

L'origine technique des problèmes découle de certains choix techniques qui ne correspondent pas à la réalité du pays (conception du système d'alimentation du bâtiment entièrement sous pression). Toutes ces choses contribuent aux ralentissements du projet.

COMMENTAIRES D'EC

En ce qui a trait aux questions techniques nous n'estimons pas qu'elles ont été source de contradiction mais seulement source de retard, ce qui a impacté le temps de réalisation du projet et qui a impliqué des coûts financiers lourds pour notre entreprise (coûts non considérés dans aucun des avenants). Notre entreprise s'est dévouée à adresser les inconsistances techniques afin de s'assurer de donner satisfaction au Me d'Ouvrage. Le Me d'Ouvrage a pris conscience en tout temps du bien-fondé des modifications proposées par la BID, la FAMV et par notre firme.

Les déclarations de M. CHANCY, vont à un certain niveau, dans le même sens que celle de Mme DUPERVAL de l'Entreprise. Il nous confirme cette lenteur au niveau du PMDN. A titre d'illustration, il nous dit que jusqu'à présent leur contrat de supervision n'a pas encore été renouvelé alors que l'Entreprise prévoit de remettre le chantier fin juillet 2023.

- Dans un troisième temps, nous avons rencontré Ing. BAZILE de la supervision. Selon lui la lenteur des travaux provient en majeure partie de la gestion de l'Entreprise.

COMMENTAIRES D'EC

Les représentants de la MDC sur le site n'ont pas toujours participé aux débats ou reçu les correspondances relatives aux situations questionables et donc n'ont pu voir que l'aspect « déficient de la gestion sur place de l'entreprise sur le site » sans être imbus des problèmes financiers sous-jacents qui expliquaient les grandes périodes de ralentissement.

Ces ralentissements pouvaient induire un sentiment de frustration au constat de ce qui « aurait pu être fait » mais sans connaître les vrais enjeux expliquant cette situation. Car si les temps d'exécution ont été multipliés par 2, c'est normal que leurs observations se résument en permanence à « l'entreprise pourrait faire mieux si... ».

CONSIDÉRATIONS SUR L'AVENANT NO 2

Pour l'élaboration de cet Avenant No 2, certaines correspondances ont été adressées afin d'établir la teneur de ce dernier. A cet effet, le 3 septembre 2020, l'Entreprise a adressé une correspondance à M. SEVERE, Ministre de l'Agriculture, et ayant pour objet Force Majeure – Sollicitation Avenant No 2.

Le 10 septembre 2022, l'Entreprise dans une correspondance adressée à M. JEAN JEUNE, chef de Cabinet- Ministère de l'Agriculture et ayant pour objet Sollicitation rencontre à la demande d'avenant No 2, l'Entreprise fait remarquer que les différents problèmes lié au Pays Lock et le COVID-19 font partie de la rubrique Cas de Force Majeure. A cet effet, le 4 septembre 2020, une correspondance a été adresse au Ministère en vue de trouver une piste de solution pour la poursuite des travaux.

Le 1^{er} octobre 2020, la MDC a produit son Rapport d'Analyse des réclamations de l'Entrepreneur Général Expert Concept. Dans ce dernier, la MDC, consigne ses opinions sur la réclamation que l'Entreprise a déposée le 3 septembre 2020 au Ministère de l'Agriculture. Dans ce rapport, la MDC fait remarquer que le 6 avril 2020, l'Entreprise dans sa lettre d'acceptation de l'Avenant No 1, exprime sa réserve d'exécuter ultérieurement son droit de réclamation aux points non-adressés dans le dit Avenant. Ces réclamations consistent en substance les frais fixes de mobilisation, les frais fixes de projet et les frais généraux d'entreprise.

Le 2 novembre 2020, dans une correspondance adressée à M. Jean Serge ANTOINE du PMDN et ayant pour objet Force Majeure – Sollicitation Avenant No 2. Selon l'Entreprise, ce dernier constitue une réclamation de temps supplémentaire et de coût.

L'entreprise estime que le PMDN II n'a pas su considérer à sa juste valeur les réclamations faites. Les coûts liés aux 13 mois supplémentaires de disponibilité de son personnel et autres moyens de production de l'Entreprise n'ont pas été pris en considération.

Le 29 mars 2021, l'Avenant No 2 a été signé pour la somme de \$1, 958,916.20. Un montant de \$137, 617.81 pour la mitigation des risques liés au COVID-19 doit être payé à la signature de l'Avenant et sur présentation de facture. Tout montant du solde de \$1, 821,298.39 pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas encore été validées, pourra être payé sur présentation d'une caution équivalente et qui sera libérée au prorata des pièces justificatives validées.

Le 31 mai 2021, dans une correspondance adressée à la MDC et ayant pour objet, Transmission de Facture Frais Fixe Projet, Facture #28 – Intérêt bancaire, Facture # 29 – Équipe de Gestion de Projet.

Ces factures constituent les premières pièces justificatives transmises relatives à la réclamation qui avait été produite par l'Entreprise.

COMMENTAIRES DE L'EC

Lors de la transmission du 1er lot de pièces justificatives, le PMDN nous a obligés à annuler les factures #28 et #29 y relatives sachant qu'ils n'avaient pas l'intention de payer ces factures ; en effet, selon le contrat ils ont un délai de 56 jours pour régler toute facture et ne voulaient pas avoir cette obligation de paiement. Le PMDN a donc refusé de recevoir nos factures relatives aux pièces justificatives ; ces mêmes numéros de facture ont ensuite été attribués à des décomptes subséquents.

Le 4 février 2021, dans une correspondance adressée à la MDC, et ayant pour objet, Avenant No 2 – Termes Accepté par Expert Concept. Dans cette correspondance l'Entreprise manifeste sa volonté d'introduire diverse réclamation dans le but selon elle, de mitiger les préjudices subis tant au niveau financier qu'au niveau des délais d'exécution.

Le 14 février 2022, la MDC dans une correspondance adressée à M. Jean Antoine SERGE Coordonnateur du PMDN2 / MARNDR et ayant pour objet Analyse du dossier de pièces justificatives. Dans cette correspondance, la MDC a transmis au Coordonnateur une liste de 34 pièces qui selon elle a fait l'objet d'une vérification minutieuse. La facture découlant de ces pièces représente un montant de \$ 1, 019, 373.50 que la MDC recommande par vivement au PMDN d'honorer.

Le 8 avril 2022, Le PMDN, dans une correspondance demande à la MDC, de réclamer à l'Entreprise tous les originaux des pièces justificatives relative à la masse salariale soumise pour la période de 13 mois consécutif dont elle dispose et d'insister auprès de cette dernière pour la transmission de toutes les pièces justificatives afin traiter le dossier de réclamation faisant l'objet de l'Avenant No 2.

COMMENTAIRES DE L'EC

Ont alors commencé des dilatoires à n'en plus finir démontrant clairement qu'ils n'allaient pas honorer les termes de l'Avenant No.2 et c'est ce qui a amené la BID à faire appel à un cabinet d'audit externe pour élucider et opiner objectivement sur ces points .

CONCLUSION 2

Étant donné que notre intervention se limite exclusivement au niveau de l'Ingénierie, l'analyse de tous les documents qui ont été soumis à notre attention, nous a permis de comprendre:

1. Que certains problèmes d'ordre conceptuel au niveau du projet, devraient être abordés en amont et non lors de la préparation des plans d'exécution.
2. Étant donné que des mécanismes permettant d'honorer les factures ont été introduits dès l'élaboration de l'Avenant No 2 signé le 29 mars 2021 il est donc de bon ton que l'Entreprise demande à être honoré suivant ces dispositions.
3. L'analyse comparative entre les plans contractuels du DAO et les plans d'exécution, nous révèlent que des modifications assez significatives avaient été opérées au niveau architectural, structural, électrique et autres. Ces modifications ont pour effet bénéfique de résoudre tous les manquements constatés au niveau conceptuel en rendant le projet beaucoup plus fonctionnel (Sur demande de l'Architecte de la BID, et du Recteur) et permet de faire une économie au niveau du coût de construction.
4. Certains problèmes d'ordre technique dus à une méconnaissance de la réalité locale ont été également constatés. Ce type de problème a été observé au niveau du système d'alimentation en eau du bâtiment. Par exemple avec les déficits en énergie électrique que nous avons dans le pays, il est donc inconcevable de prévoir un système hydraulique exclusivement sous pression.
5. Il est à remarquer également que dans l'élaboration du devis estimatif, certaines quantités n'ont pas été prises

en compte (Clôture, peinture, crépis / enduit ect...).

Les études géotechniques du projet préconisaient d'ancrer les bâtiments à une profondeur de 1m65 environ au plus 2m, la réalité du terrain force l'Entreprise à encren les bâtiments à une profondeur de 2m70. Cette différence entraîne une augmentation assez significative du volume de déblai et une augmentation sur la durée des travaux. Également le volume de remblai a été affecté d'où les montants supplémentaires assez élevés portés dans l'Avenant No.1.

6. Les différents problèmes découlant du COVID-19, des troubles socio-politiques, de la météologie, de la variation du taux de change et autres... font partie de la rubrique des cas de Force Majeure. Ces différents problèmes ont une influence directe sur le délai d'achèvement des travaux et sur le budget.
7. La lecture et l'analyse des correspondances nous permettent comprendre qu'il existe un problème sous-jacent entre l'Entreprise et le PMDN qui nuit à la bonne marche du chantier. Pour un projet de cette envergure, nous estimons qu'il existe une certaine lenteur dans les prises de décision. Cette lenteur tend à pénaliser la bonne marche du projet.
8. Se basant sur le rapport de la MDC, durant les 6 premiers mois après le lancement des travaux, l'Entreprise n'avait pas su dégager les moyens nécessaires en vue de maximiser son rendement au niveau de l'avancement du chantier. Cette négligence (gestion peu optimale de l'Entreprise dans sa prévision à mettre à disposition du chantier des moyens matériels et en ressources humaines pour l'avancement des travaux) a pour effet de produire un ralentissement au niveau du rendement des travaux.

RECOMMANDATIONS

Se référant aux conclusions ci-dessus, nous recommandons :

1. Que le PMDN trouve une formule en vue de donner une certaine satisfaction à l'Entreprise pour les travaux fournis en ce qui concerne la modification des plans lors de la production des plans d'exécution. vue la quantité de travail effectué et l'économie qui en découle, vue que l'Entreprise a été au-delà de ses attributions dans l'élaboration de ces plans d'exécution.
2. Que le PMDN honore les factures jugées conformes après vérification des pièces justificatives présentées suivant les dispositions de l'Avenant #2 de l'Entreprise afin de ne pas entraver la poursuite des travaux.
3. Aux deux partis de trouver un terrain d'entente de manière à régler leur différend pour la bonne marche du projet au-delà des problèmes jugés sous-jacent entre le PMDN et l'Entreprise.
4. A l'Entreprise de prendre toutes les dispositions de manière à augmenter son rendement de production pour arriver à finaliser le projet à la fin de juillet 2023, quoiqu'il parait presque improbable a l'Entreprise de respecter cette date.



Contact

Gabriel ZEPHIR, MBA, CMA, CPA, CIA, CPAH
Managing Partner
Telephone 509 2813-0090; 509 3701-9100
email: gabrielzephir@amfexperts.com